

PROCÈS - VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES ET DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour la société STRIEBIG Logistique sur la commune de Hatten. Enquête publique du 7 au 22 juillet 2020.

Références : Résumé des observations enregistrées au cours de l'enquête.

Pièces jointes : Copies des observations reçues sur le registre papier.

Monsieur le Directeur,

Le mercredi 22 juillet 2020, l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la société STRIEBIG Logistique a été close.

1 – Ambiance générale de l'enquête et bilan global des observations

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, dans une ambiance très courtoise. Bien informé, le public ne s'est pas déplacé en nombre. Cela n'est pas dû au COVID 19 mais tout simplement au très faible nombre de personnes impactées par le projet, d'autant que la présence de l'entreprise est plutôt bien acceptée par la population de Hatten.

Observations du public

Le commissaire enquêteur a rencontré 5 personnes en mairie, n'a pas reçu de courrier ni de courriel via le site internet de la préfecture.

Les principales demandes ou remarques concernent :

- l'inondation de la cave de Mme Roth-Schmitt,
- des inquiétudes au sujet du bassin de rétention des liquides inflammables,
- le trop puissant éclairage du site,
- des souhaits pour protéger la biodiversité,
- des interrogations sur l'évacuation des eaux, notamment celles des toits,
- le risque d'augmentation du trafic PL dans le village de Hatten.

2 – Détails des observations et demandes du public

Au registre papier (3 visites)

Observation N°1. Page 2 du registre d'enquête.

Mme ROTH-SCHMITT Christiane, propriétaire de l'ancienne maison forestière au nord de la piste cyclable et de la société STRIEBIG Logistique est régulièrement victime de l'inondation de sa cave. Cela se produit depuis le remblaiement du fossé orienté nord-sud partant de la piste cyclable vers une canalisation d'évacuation d'eau de pluie qui se trouvait sur l'actuel site de l'entrepôt "Hatten 1". Elle propose de saisir l'opportunité de la future réalisation de l'entrepôt "Hatten 5" pour effectuer des travaux afin d'éviter le trop plein du fossé, est-ouest le long de la piste cyclable, qui est la cause des remontées d'eau dans sa cave.

Nota : Le commissaire enquêteur a évoqué ce sujet avec M. le Maire de Hatten. Il souhaite que les travaux permettent de régler ce problème.

Avis ou décision de la société STRIEBIG ?

Observation N°2. Page 3 du registre d'enquête.

M. DRION Georges et Mme STIRLING Liliane, habitant rue principale à Hatten soulignent le risque d'augmentation du trafic PL au sein de la commune.

Réponse de la société STRIEBIG ?

Observation N°3. Page 3 du registre d'enquête.

Les familles ROTH-SCHMITT, WEINZAEPFLEN Philippe et SITTERLÉ Catherine évoquent plusieurs sujets :

- leur inquiétude sur le positionnement du bassin de rétention des liquides inflammables au nord du bâtiment Hatten 5. Ils souhaitent un plus grand éloignement par rapport à leur habitation,
- ils apprécient que le futur bâtiment ne soit pas éclairé mais dénoncent le trop puissant éclairage de Hatten 2 qui atteint les habitations et éblouit la faune. Dans le même ordre d'idées, ils demandent qu'un système de détection de mouvements soit mis en place sur tous les côtés est/ouest des entrepôts H2, H3 et H4,
- en raison de l'implantation de Hatten 5, ils demandent à la société STRIEBIG et à la commune de prendre des mesures compensatoires au profit de la biodiversité. Notamment des plantations de haies au nord de H5,
- des interrogations sur l'évacuation des eaux de toitures en cas de fortes pluies.

Avis, réponses ou décisions de la société STRIEBIG ?

3 – Demandes complémentaires du commissaire enquêteur

Suite aux récents épisodes pluvieux et notamment celui du 18 juin dernier, est-il prévu de réétudier le dispositif d'écoulement des eaux. Le dimensionnement des noues ou la capacité des bassins de rétention ?

Avis, réponses ou décisions de la société STRIEBIG ?

Installation de sprinklage : pouvez-vous donner plus de détails sur la demande des pompiers et la décision de la société.

Réponse de la société STRIEBIG ?

L'éclairage nocturne sera-t-il modifié à la baisse quand le site sera totalement clos ?

Réponse de la société STRIEBIG ?

Enfin, dans le but de pouvoir établir mon rapport en toute connaissance, je vous demanderais de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R123 – 18 du Code de l'Environnement, vos réponses et décisions concernant :

- les observations et demandes du public (détaillées au chapitre 2 ci-dessus),
- mes demandes complémentaires (chapitre 3 ci-dessus).

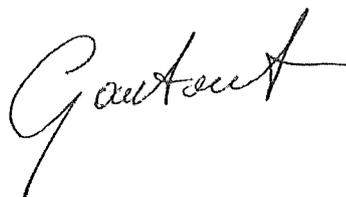
Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes plus sincères salutations.

Document remis en main propre au Directeur de la Société STRIEBIG LOGISTIQUE le 24 juillet 2020.

Le Directeur de la Société
Jean-Michel STRASSER



Le commissaire enquêteur
Gérald CANTONNET



MÉMOIRE EN RÉPONSE

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour la société STRIEBIG Logistique sur la commune de Hatten. Enquête publique du 7 au 22 juillet 2020.

Références : Résumé des observations enregistrées au cours de l'enquête.

Bonjour M. Cantonnet,

Je vous prie de trouver ci-dessous nos réponses pour donner suite à votre PV de synthèse des observations recueillies et demande de mémoire en réponse.

Je reste à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

2 – Détails des observations et demandes du public

Au registre papier (3 visites)

Observation N°1. Page 2 du registre d'enquête.

Mme ROTH-SCHMITT Christiane, propriétaire de l'ancienne maison forestière au nord de la piste cyclable et de la société STRIEBIG Logistique est régulièrement victime de l'inondation de sa cave. Cela se produit depuis le remblaiement du fossé orienté nord-sud partant de la piste cyclable vers une canalisation d'évacuation d'eau de pluie qui se trouvait sur l'actuel site de l'entrepôt "Hatten 1". Elle propose de saisir l'opportunité de la future réalisation de l'entrepôt "Hatten 5" pour effectuer des travaux afin d'éviter le trop plein du fossé, est-ouest le long de la piste cyclable, qui est la cause des remontées d'eau dans sa cave.

Nota : Le commissaire enquêteur a évoqué ce sujet avec M. le Maire de Hatten. Il souhaite que les travaux permettent de régler ce problème.

Avis ou décision de la société STRIEBIG ?

Réponse à l'observation n°1

Dans le cadre du projet, il est prévu de mettre en œuvre des bassins de rétention d'eaux pluviales afin de réguler et d'étaler dans le temps les débits de rejets vers les fossés et le milieu naturel. Ces bassins ont été dimensionnés selon les normes et instructions techniques en cours de validité. L'étude hydrologique complète établie par Géotec fait partie du dossier de demande d'autorisation environnementale (chapitre 5) et décrit en détail toutes les dispositions qui ont été retenues.

Les fossés situés au Sud de l'entrepôt H5 seront redimensionnés et complétés pour assurer les débits nécessaires aux effluents des bassins d'Ouest en Est vers le milieu naturel. Aucun rejet ne se fera dans les fossés existants au Nord de l'entrepôt H5 ni de l'entrepôt H2.

Dans le cadre de la future réalisation de l'entrepôt H5, le maître d'ouvrage a programmé d'effectuer les travaux nécessaires de curage de fossé afin d'éviter tout débordement et conséquences vers les terrains de l'ancienne maison forestière. De toutes les façons, les rejets seront réduits du fait de la réalisation de bassins de rétention.

La commune de Hatten, en la personne de son maire, a été saisie pour participer à l'amélioration des rejets d'eaux pluviales en milieu naturel.

Observation N°2. Page 3 du registre d'enquête.

M. DRION Georges et Mme STIRLING Liliane, habitant rue principale à Hatten soulignent le risque d'augmentation du trafic PL au sein de la commune.

Réponse de la société STRIEBIG ?

Réponse à l'observation n°2

L'activité de l'entrepôt H5, comme celle des entrepôts existants, consiste à assurer le stockage de pièces de rechange et d'entretien d'automobile. Cette activité n'est pas liée à une production et ne génère pas donc de trafics importants de poids lourds. De plus il s'agit d'une activité diurne qui se développe de 6h du matin à 22h.

La quasi-totalité des transports se fait par l'autoroute A35 vers l'Allemagne et vers l'Europe par le raccordement situé à l'Est de la commune d'Hatten à hauteur de Seltz. Il n'y a donc pas de trafic poids-lourds transitant par la commune de Hatten.

Observation N°3. Page 3 du registre d'enquête.

Les familles ROTH-SCHMITT, WEINZAEPFLEN Philippe et SITTERLÉ Catherine évoquent plusieurs sujets :

- leur inquiétude sur le positionnement du bassin de rétention des liquides inflammables au nord du bâtiment Hatten 5. Ils souhaitent un plus grand éloignement par rapport à leur habitation,
- ils apprécient que le futur bâtiment ne soit pas éclairé mais dénoncent le trop puissant éclairage de Hatten 2 qui atteint les habitations et éblouit la faune. Dans le même ordre d'idées, ils demandent qu'un système de détection de mouvements soit mis en place sur tous les côtés est/ouest des entrepôts H2, H3 et H4,
- en raison de l'implantation de Hatten 5, ils demandent à la société STRIEBIG et à la commune de prendre des mesures compensatoires au profit de la biodiversité. Notamment des plantations de haies au nord de H5,
- des interrogations sur l'évacuation des eaux de toitures en cas de fortes pluies.

Avis, réponses ou décisions de la société STRIEBIG ?

Réponse à l'observation N°3.

Les bassins de rétention situés au Nord de l'entrepôt 5 ne sont pas des bassins de rétention de liquides inflammables mais seulement celle d'eau d'extinction d'incendie. Les eaux d'incendies peuvent être polluées du fait de la crémation de certains produits stockés et matériaux de la construction. Les bassins collectant les eaux d'arrosage des pompiers sont

des bassins étanches dimensionnés selon les normes en vigueur. Une membrane d'étanchéité et des vannes maintenues fermées, garantissent la rétention d'eau accidentellement polluée. Celle-ci ensuite pourra être pompée et évacuée par camions citernes vers des centres de traitement. En temps normal ces bassins étanches font office de rétention d'eau pluviale puis rejet vers les réseaux de fossés.

Des plantations nouvelles sont prévues autour du bâtiment H5. Une attention particulière sera apportée en cours de travaux pour concentrer une végétalisation fortement densifiée au Nord de l'entrepôt H5 afin de mieux le dissimuler à la vue des terrains situés au Nord.

Le traitement et la végétalisation des abords et des fossés sera réalisée pour conserver et favoriser le développement de la flore et de la faune existantes.

Eclairage nocturne :

Le futur bâtiment H5 ainsi que son environnement périmétrique ne disposera d'aucun éclairage extérieur à l'exception de 4 appliques éclairant les 4 portes d'entrée camions. Ces appliques seront commandées par détecteurs et ne fonctionneront que pendant les heures de travail en période d'hiver à partir de 6 h du matin et le soir jusqu'à 22 h. Ces dispositions d'absence d'éclairage nocturnes sont déjà mises en application autour de l'entrepôt H4 en cours de réalisation. Le bâtiment H2 existant fera l'objet des mêmes adaptations car il est prévu de le transformer.

3 – Demandes complémentaires du commissaire enquêteur

Suite aux récents épisodes pluvieux et notamment celui du 18 juin dernier, est-il prévu de réétudier le dispositif d'écoulement des eaux. Le dimensionnement des noues ou la capacité des bassins de rétention ?

Avis, réponses ou décisions de la société STRIEBIG ?

Dimensionnement des noues et bassins de rétention :

Les débits d'évacuations des eaux pluviales de toiture seront limités par des bassins de rétention et d'infiltrations en périmètre du bâtiment afin d'en lisser le rejet sur le milieu naturel. Les calculs de dimensionnements des bassins sont basés pour assurer une rétention de plus d'une journée suite à une pluie décennale.

Pour réduire les volumes d'eau de pluie rejetés en milieu naturel par les fossés, un projet d'aménagement d'une plateforme d'infiltration d'eau pluviale sur une surface de 10 000 m² est programmé fin 2020 au centre du site industriel Striebig. Ce projet a reçu l'accréditation de l'agence de l'eau Rhin Meuse. Par ailleurs, des surfaces actuellement imperméables tels que parkings, seront supprimées pour être remplacées par des espaces verts ou revêtement perméables infiltrants.

La commune de Hatten et son maire ont été sensibilisés récemment encore par la société Striebig pour prendre en charge des travaux d'entretien et assurer un meilleur débit de fuite des eaux pluviales dans la forêt.

Installation de sprinklage : pouvez-vous donner plus de détails sur la demande des pompiers et la décision de la société.

Réponse de la société STRIEBIG ?

Protection incendie :

L'avis et les recommandations des pompiers du SDIS ont été pris en compte dans le cadre des projets d'entrepôt H4 et H5 avant démarrage des études.

Chaque bâtiment dispose de ses propres réserves d'eau pour assurer la protection par sprinklage et pour assurer l'alimentation des poteaux d'incendie. Il n'y a pas de mise en commun des réserves d'eau, comme cela est parfois le cas sur certains sites industriels. Ces réserves d'eau sont positionnées selon demande des services du SDIS et sont interconnectables pour plus d'efficacité.

Les voies pompiers périphériques aux bâtiments, les réseaux de poteaux incendie sur-pressés, les réseaux complémentaires de sprinkler dans les rayonnages, les bardages coupe-feu 2H interdisant toute émergence de flux thermique de plus de 3kw, les issues de secours surdimensionnées, les escaliers en béton d'accès en toiture, sont autant d'équipement de sécurité proposés par l'exploitant et le concepteur pour faciliter et améliorer les moyens de secours. Ils ont été fortement appréciés par les services du SDIS pendant l'instruction des demandes de permis de construire et anticipent les prochaines réglementations en la matière.

L'éclairage nocturne sera-t-il modifié à la baisse quand le site sera totalement clos ?

Réponse de la société STRIEBIG ?

A terme en 2021 tout le site sera adapté pour ne plus générer d'éclairage nocturne atteignant les habitations ou perturbant la faune. La voie principale rue Gutenberg sera privatisée et ne disposera plus de lampadaires.



Jean-Michel STRASSER - Directeur

2, rue Gutenberg – CS 80016 – F-67690 HATTEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

COMMUNE De HATTEN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations soumises à
**AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

Relatif à : la demande d'autorisation
environnementale pour la société
STRIBIG Logistique sur la commune
de HATTEN.

Gérald CANTONNET
Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Le mardi 7/7/2020 de 9 heures 00 à 12 heures 00

OBSERVATIONS DE M.^{me} Christiane ROTH-Schmitt propriétaire du lieu-dit Rothsmatt à Hatten ancienne maison forestière en lisière de la piste cyclable au Nord de l'entreprise Striebig.

Il me tient à cœur et être débarrassée de problèmes récurrents et inondations de cave qui m'impacte de plus le remblaiement du fossé axe N-S partant de la piste cyclable et qui allait dans une cavitation d'évacuation de eaux de pluie qui se trouvait sur le terrain de l'actuel Hatten I de EH Striebig. Je propose qu'une reprise du trop plein du fossé E-O le long de la piste cyclable et qui est en cause de la remontée d'eau dans ma cave, soit à l'occasion des travaux de Bâtiment 5 géré par les évacuations de l'entreprise

M^{me} Christiane ROTH-SCHMITT

[Signature]

Fin de journée

GÉRALD CANTONNET
Commissaire - Enquêteur

[Signature]

2° Présence des agents 18 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

Passage de M. Georges Driouet Liliane Stirling, habitant Rue Principale, qui attend l'obtention de la Commune et de la SSI STRIEBIG sur le risque d'augmentation du trafic

(OBS) poids-lourds générés par le bâtiment Hatten V.

2 En effet une partie des camions Striebig passent par le village, contrairement aux promesses de la Société lors de leur installation.

Liliane Stirling.

Fortes inquiétudes au sujet du bassin de rétention de liquides inflammables au Nord du bâtiment HATTEN n°5 à environ 50 mètres de notre habitation (3 logements):

- émanations - sécurisation en cas d'inondation, d'incident;

Peut-il être implanté plus loin?

- Pollution lumineuse: il est écrit que le BH5 ne sera pas

(OBS) éclairé (l'entreprise n'est pas tenue d'éclairer le voisinage).

3 Le Bâtiment H2 éblouit la Faune ainsi que les côtés SUD et EST de nos habitations. Se pourrait-il qu'un système de détection de mouvements ou autres soient mis en place, également sur tout le côté EST des bâtiments H2, H3, H4.

- Nous avons pris bonne note qu'il n'y aura pas d'activités ni nuisances sonores la nuit.

- Il serait judicieux pour l'écologie, que Striebig et la Commune compensent les pertes de biodiversité causées par l'implantation du bâtiment; plantations de haies adéquates au nord de H5 sur le terrain communal et le long des clôtures.

- En conclusion, beaucoup d'interrogations au sujet des nouvelles masses d'eau venues de toits par temps de forte pluie ou tempête, auront

elles une issue?

Signatures →

- Familles ROTH-SCHMITT

[Signature]

Gérald CANTONNET
Commissaire-Enquêteur

- WEINZAEFFEN Philippe

- Sittler Catherine 90.

Fin de procédure.

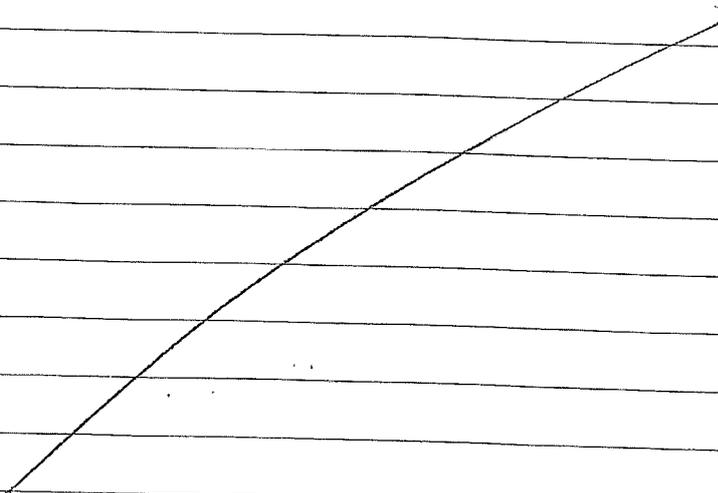
Gérald CANTONNET
Commissaire-Enquêteur

3° présence du mercredi 22 juillet 2020 de 14h30 à 17h30

Aucune consultation ce jour.

A 17h30 l'enquête publique étant terminée,
je déclare le présent registre clos.

Gérald CANTONNET
Commissaire-Enquêteur

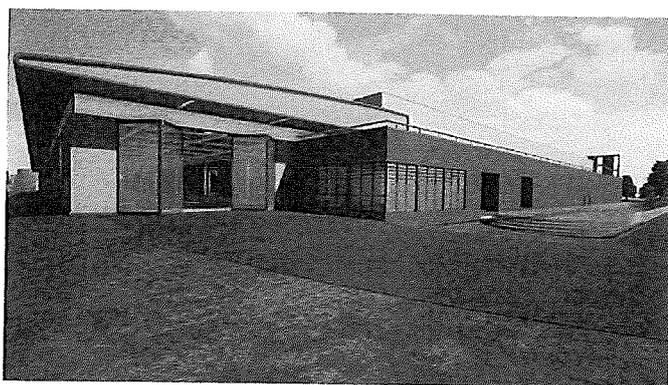




COMMUNE DE HATTEN

Enquête publique du 7 au 22 juillet 2020

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LA SOCIÉTÉ STRIEBIG LOGISTIQUE



RAPPORT,

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

NOTA : Cette enquête était initialement planifiée du 23 mars au 8 avril 2020. Alors que toutes les mesures légales étaient déjà prises pour son ouverture, le 12 mars les enquêtes publiques ont été suspendues en raison du COVID-19.

Commissaire enquêteur : Gérald CANTONNET (Dossier n° : E20000013 / 67)

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

Rapport du commissaire enquêteur Pages 1 à 25

1 – Présentation générale du dossier soumis à enquête publique Pages 1 à 19

- 1.1 Le projet : l'exploitation d'un entrepôt de stockage couvert à Hatten
- 1.2 L'objet de l'enquête publique : une autorisation préfectorale
- 1.3 Méthodologie et objectifs de l'étude d'impact
- 1.4 Justification du projet et les risques naturels
- 1.5 Les effets de la construction sur l'environnement et les mesures prises
- 1.6 Identification des dangers liés à l'activité
- 1.7 Les mesures de sécurité incendie
- 1.8 Cadre juridique de l'enquête

2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique Pages 19 à 22

- 2.1 Acte administratif
- 2.2 Préparation de l'enquête publique
- 2.3 Déroulement de l'enquête publique

3 – Analyse des observations recueillies Pages 23 à 25

- 3.1 – Analyse comptable
- 3.2 – Analyse thématique détaillée

DEUXIEME PARTIE

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur Pages 26 à 35

TROISIEME PARTIE

Pièces jointes

Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Hatten
Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse en date du 24/7/2020
Mémoire en réponse de la société STRIEBIG Logistique en date du 29/7/2020
Copies des observations du registre papier (courrier ou courriel, état néant)

En annexe

Le registre d'enquête mis à la disposition du public

PREMIERE

PARTIE

RAPPORT

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Gérald CANTONNET

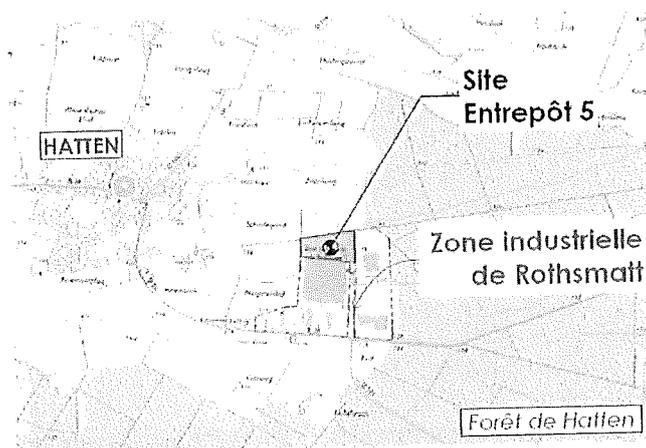
1. Présentation générale du dossier soumis à enquête publique

1.1 Le projet : l'exploitation d'un entrepôt de stockage couvert à Hatten

La société STRIEBIG LOGISTIQUE a pour compétence les activités de transport et de logistique. Elle souhaite augmenter ses capacités d'exploitation sur son site de Hatten (Bas-Rhin) par la réalisation d'une nouvelle plateforme d'entreposage, visant à offrir des surfaces de stockage supplémentaires. Cette création répond aux besoins de son partenaire, la société allemande Daimler.

Le site est en activité depuis longtemps, sa superficie totale représente environ 35,8 ha. La mise en place de la première plateforme « Hatten 1 », date à laquelle le groupe Daimler est devenu partenaire, remonte à 2001. Ce partenariat est un garant de pérennité. Depuis, la société STRIEBIG Logistique exploite sur place trois autres installations et une quatrième plateforme « Hatten 4 » est en cours de réalisation.

Pour optimiser l'exploitation, la demande actuelle concerne la construction d'une cinquième plateforme nommée « Hatten 5 » sur ce même site de Hatten, et plus précisément dans la zone industrielle de Rothsmatt, à l'Est du village, en bordure de la route départementale D28.



Situation géographique de la société STRIEBIG Logistique

1.2 L'objet de l'enquête publique : une autorisation préfectorale

Le dossier présenté par la société STRIEBIG Logistique vise à obtenir une autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), afin d'exploiter un entrepôt couvert de 545 750 m³ (rubrique N°1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt supérieur à 300 000 m³) sur le territoire de la commune de Hatten.

Par décision préfectorale du 20/1/2020 cette installation, relevant du « régime administratif de l'Autorisation » au titre de la réglementation sur les ICPE, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Cette demande n'a pas donné lieu à une période de concertation avec le public, ni à un débat avec le maître d'ouvrage.

Il est prévu de réaliser le projet en une seule phase de travaux dans un délai de chantier de 12 mois environ. Simultanément à la demande d'autorisation environnementale, une demande de permis de construire a été effectuée.

..3 Méthodologie et objectifs de l'étude d'impact (L'aire retenue correspond au rayon d'affichage 1 km).

La méthode d'analyse utilisée pour l'étude d'impact est celle de l'analyse multicritères afin de déterminer les contraintes du projet et ses conséquences sur l'environnement.

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de susciter la prise de conscience du pétitionnaire sur l'adéquation de son projet avec le site,
- de donner aux autorités administratives des éléments probants pour pouvoir se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle,
- d'informer les élus, les conseils municipaux, le public et les associations,
- de permettre d'évaluer les conséquences du projet sur l'environnement.

Cette étude d'impact présente :

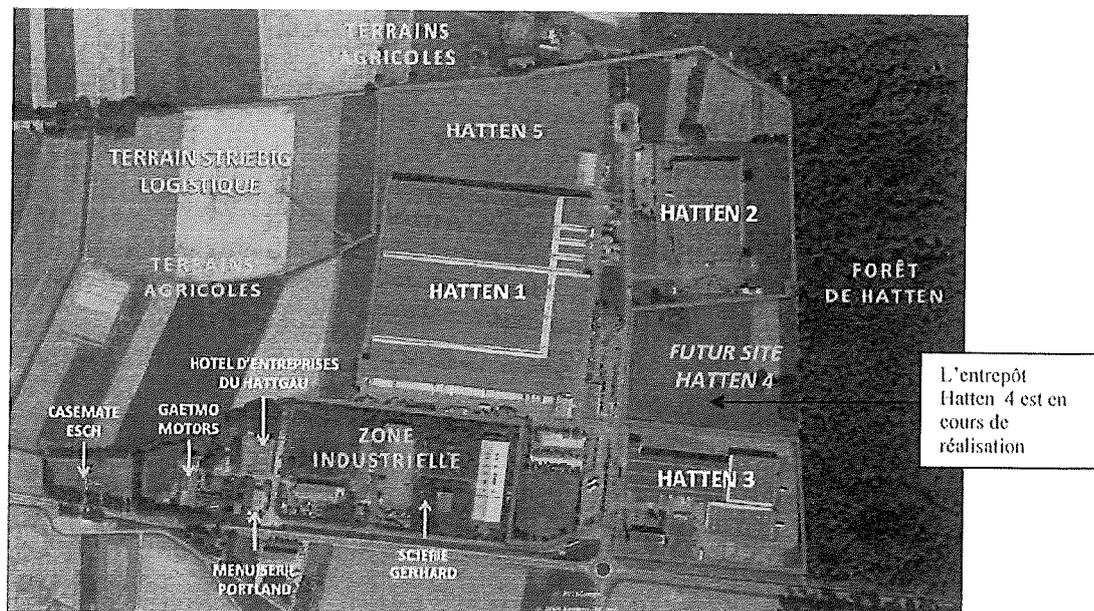
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et l'analyse de l'origine, de la nature, de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation,
- les mesures prévues pour réduire les effets sur l'environnement,
- les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages ainsi que leurs coûts.

1.4 Justification du projet et les risques naturels

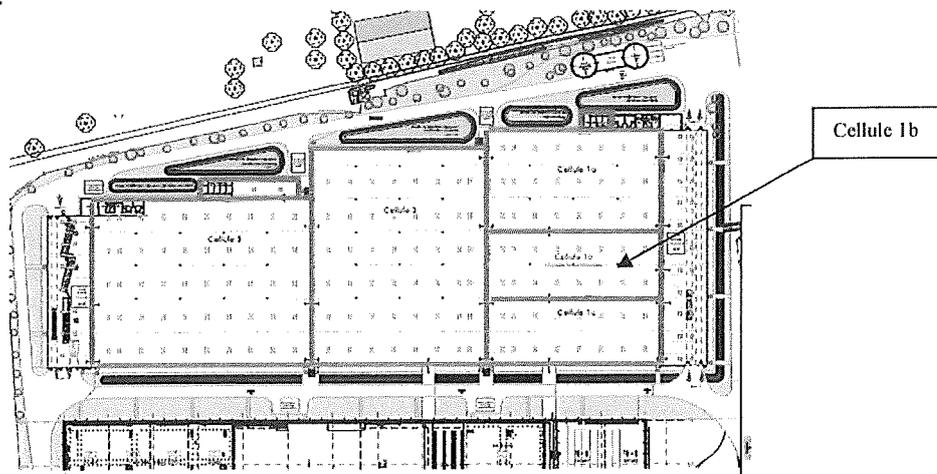
1.4.1 Justification du projet

Le projet de l'entrepôt "Hatten 5" est prévu dans la zone industrielle de Rothsmatt, en secteur UXa, en conformité avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Hattgau approuvé le 22/10/2015. Les ICPE y sont autorisées.

La société STRIEBIG est actuellement propriétaire de plus de 75% des parcelles nécessaires à son projet, soit 353 829 m². Les autres, soit 101 249 m², sont en cours d'acquisition.



Le bâtiment "Hatten 5" est conçu de manière à assurer une grande polyvalence d'usage et une parfaite sécurité d'exploitation. Ainsi, chacune des 5 cellules est isolée des autres par un mur auto stable coupe-feu 2 heures. **Les produits inflammables seront dans la cellule 1b.** Tous les matériaux constitutifs du bâtiment ont été choisis en fonction de leurs qualités de pérennité d'aspect, mais aussi en raison de leurs caractéristiques non polluantes en cas de sinistre ou d'incendie.



LEGENDE
 Mur béton Coupe-feu 2h00 ———
 Bardage Coupe-feu 2h00 ———

1.4.2 Les risques naturels locaux

Les risques naturels recensés sur la commune de Hatten sont les suivants :

Inondation

Le risque est essentiellement lié à la remontée de nappe et aux coulées de boues. Toutefois, **la plateforme logistique n'est pas implantée sur une zone soumise au Plan Particulier du Risque d'Inondation (PPRI).**

Mouvement de terrain

Les risques sont liés à des tassements différentiels.

Séisme

L'emprise se situe dans un secteur de **sismicité 3, de type "modérée"**. L'installation est classée en catégorie II, risque moyen pour les personnes (bâtiments industriels accueillant moins de 300 personnes).

Foudre, orage

L'analyse de risque foudre (ARF) réalisée par la société PROTIBAT permet d'évaluer les risques et de déterminer les niveaux de protection. Il s'agit d'une protection de **niveau IV**. L'étude technique qui sera effectuée lors de la phase des travaux permettra de définir précisément les solutions de protection les mieux adaptées contre la foudre.

L'air

La qualité de l'air est contrôlée par l'indice ATMO qui surveille 4 polluants : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, les particules fines et les gaz à effet de serre. La proximité des sites industriels existants ne peut être qu'à l'origine d'une pollution mineure d'origine automobile produite par les moteurs thermiques.

NOTA : La commune de Hatten n'est pas soumise à un Plan de Prévention et de Risque Industriel.

4.5 Les effets de la construction sur l'environnement et les mesures prises

L'eau

Les eaux pluviales des toitures : selon les recommandations du PLU, seront infiltrées sur le terrain par l'intermédiaire de 4 noues. L'excédent sera rejeté dans les fossés existants.

Les eaux pluviales des voiries : seront collectées par 2 réseaux se répartissant les surfaces de ruissellement Nord et Sud. Les eaux seront traitées dans un dispositif de séparateur d'hydrocarbures, puis rejetées dans les bassins de rétention et les fossés via un limiteur de débit.

Les eaux d'incendie : un réseau spécifique est dédié à la lutte contre l'incendie. Récoltées sous le dallage des bâtiments et quais, les eaux souillées par l'extinction seront canalisées et rejetées dans un bassin étanche de 2300 m³ dont la capacité a été calculée. Au démarrage de l'incendie, des vannes raccordées au système de sécurité incendie bloquent toute évacuation des eaux souillées qui seront ensuite pompées et traitées.

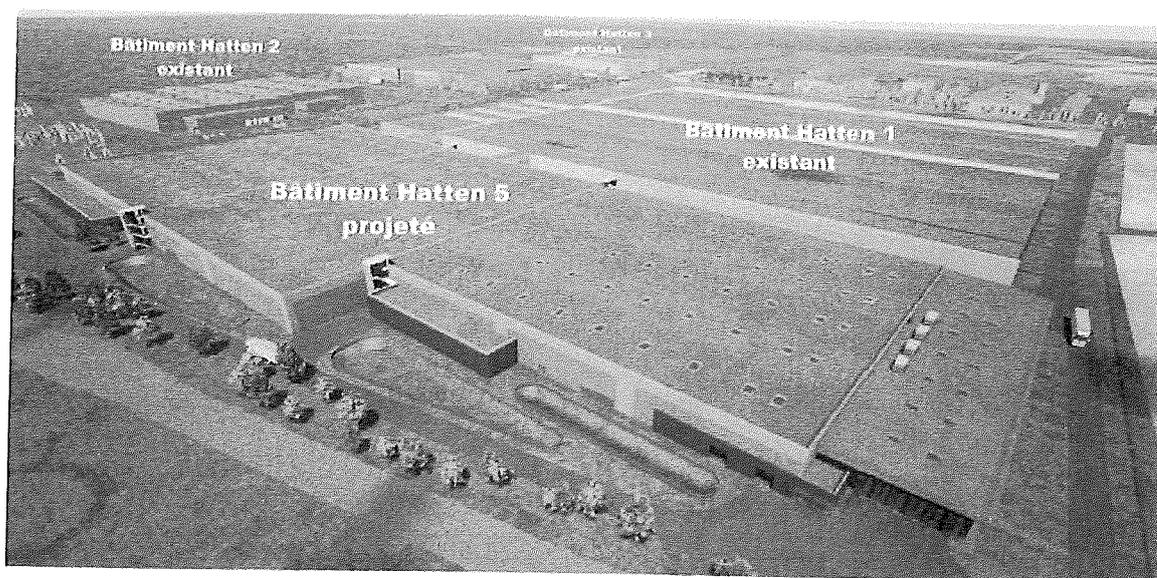
Les eaux domestiques : seront collectées de manière séparative et évacuées vers le réseau public, selon le règlement d'urbanisme de la commune.

L'air

L'activité des entrepôts ne génère aucun rejet spécifique polluant ou odorant car il n'y a ni fabrication ni transformation sur le site.

Le paysage

La qualité architecturale, le choix des matériaux et les aménagements paysagers seront de nature à valoriser le site. L'aspect global de la plateforme sera homogène sur l'ensemble des installations.

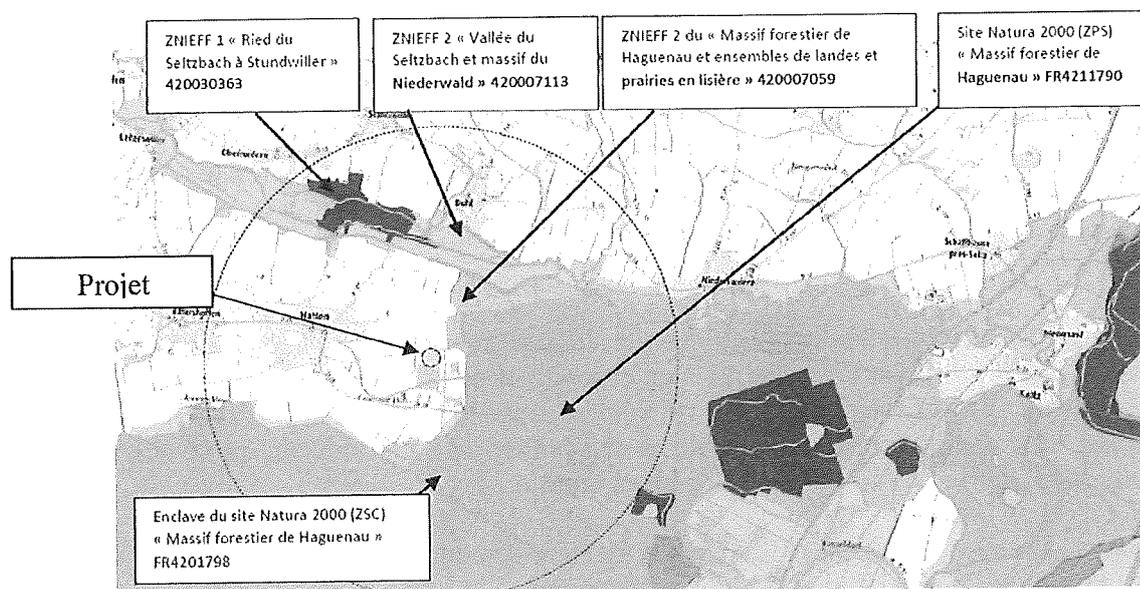


Vue du Nord, plan du futur site avec le bâtiment "Hatten 5"

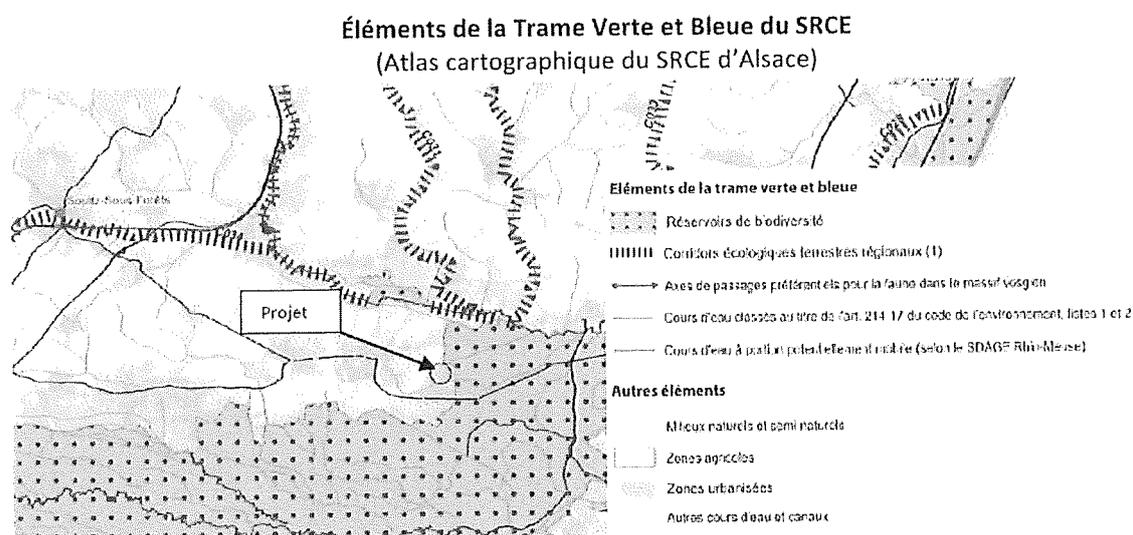
Aucun site classé, aucun circuit touristique à proximité du lieu. Des fouilles archéologiques ont déjà été réalisées en 2000 et 2001 lors de la réalisation de l'entrepôt "Hatten 1".

L'environnement

Le projet n'impacte pas de ZNIEFF (elles sont à plus de 300 m) et de site NATURA 2000. (Voir ci-dessous les espaces naturels remarquables situés à moins de 3 km du projet).



Les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) indiquent la présence d'un réservoir de biodiversité ainsi que des corridors écologiques à proximité du projet (voir le plan ci-dessous).



En contre partie, le projet est éloigné des zones humides remarquables.

De plus, 6 campagnes de terrain ont été menées (d'avril à juin 2019) pour faire l'inventaire de toutes les espèces.

Le dossier identifie, suite à des prospections écologiques, toute la faune et la flore au sein de la zone d'emprise du projet, ainsi qu'au niveau des lisières de la forêt de Hatten et du bocage résiduel de la zone industrielle (voir les listes ci-dessous).

Mammifères terrestres inventoriés au sein et à proximité de l'emprise du projet

| Nom commun | Nom scientifique | Type d'observation, remarque |
|---|----------------------------|---|
| Emprise du projet | | |
| Campagnol des champs | <i>Microtus arvalis</i> | Plusieurs terriers dans l'emprise du projet |
| Hérisson d'Europe | <i>Erinaceus europaeus</i> | Présence potentielle (chasse) |
| Lièvre d'Europe | <i>Lepus europaeus</i> | 2 individus observés régulièrement au sein de l'emprise du projet ; passent sous le grillage à l'Est |
| Renard roux | <i>Vulpes vulpes</i> | 2 gratis dans l'emprise du projet |
| Taupe d'Europe | <i>Talpa europea</i> | Plusieurs taupinières dans l'emprise du projet |
| Alentours de l'emprise du projet | | |
| Chevreuil | <i>Capreolus capreolus</i> | Coulées et empreintes sortant de la forêt et longeant l'ancien Reissergraben. Présence en forêt. |
| Ecureuil roux | <i>Sciurus vulgaris</i> | Présence de cône d'épicéas rongés de façon caractéristique |
| Fouine | <i>Mustela foina</i> | Signalée présente |
| Hérisson d'Europe | <i>Erinaceus europaeus</i> | 3 individus observés sur les lisières au Nord-est du projet. Présence potentielle au sein de l'emprise grillagée. |
| Renard roux | <i>Vulpes vulpes</i> | 1 individu signalé au sein de la zone industrielle. Présence en forêt. |
| Taupe d'Europe | <i>Talpa europea</i> | 1 individu écrasé sur la piste cyclable au Nord-est du projet ; plusieurs taupinières dans le bocage résiduel |

Oiseaux inventoriés au sein de l'emprise du projet (prairie) - effectifs et comportements observés

| Espèces | Nom scientifique | Comportement observé (effectif) |
|---|-----------------------------|---|
| Oiseaux inventoriés au sein de l'emprise du projet (prairie) | | |
| Alouette des champs | <i>Alauda arvensis</i> | Niche au sol dans la parcelle enherbée (1 couple) |
| Bergeronnette grise | <i>Motacilla alba</i> | Chasse (2 ind.) |
| Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> | En vol (5 ind.) |
| Corneille noire | <i>Corvus corone</i> | Chasse (3 ind.) |
| Étourneau sansonnet | <i>Sturnus vulgaris</i> | Chasse (> 20 ind.) |
| Faucon crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> | Chasse (1 ind.) |
| Hiboux moyen duc | <i>Asio otus</i> | Chasse (4 ind.) |
| Hirondelle des fenêtres | <i>Delichon urbicum</i> | Chasse (>20 ind.) |
| Hirondelle rustique | <i>Hirundo rustica</i> | Chasse (5 ind.) |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | Chasse (2 ind.) |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | Niche dans le bosquet de la prairie (1 couple) |
| Pie grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> | Chasse (1 ind.) |
| Pic vert | <i>Picus viridis</i> | Chasse (1 ind.) |
| Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> | Niche sur le bâtiment de stockage déchet, chasse dans la prairie (1 couple) |
| Verdier d'Europe | <i>Chloris chloris</i> | En vol (2 ind.) |

Quatre types de cortèges faunistiques et de végétations se distinguent au sein du secteur inventorié comme indiqué ci-dessous :

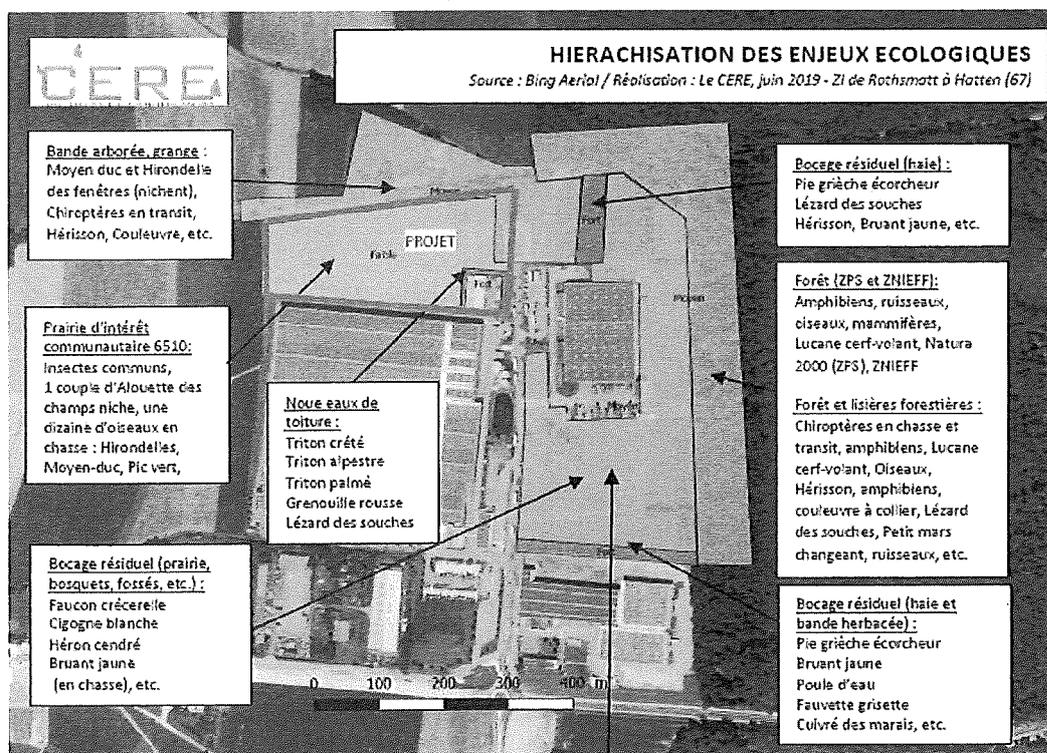
- végétation et faune prairiale ; noue de récupération d'eau de toiture au sein de l'emprise du projet,
- végétation et faune du bocage résiduel situé aux alentours de l'emprise du projet,
- faune et espaces verts de la zone industrielle,
- faune et flore des lisières de la forêt mûre de Hatten.

Cinq espèces Natura 2000 ont été inventoriées sur ou à proximité de l'emprise du projet : le Pic mar, la Pie grièche écorcheur, le Lucane cerf-volant, le Cuivré des Marais et le Triton crêté.

Synthèse des habitats et des espèces inventoriées et des enjeux – emprise du projet

| | Total | Protégé | « à enjeu » | Remarque |
|---|-------|---------|-------------|--|
| HABITATS ET ESPÈCES INVENTORIÉS DANS L'EMPRISE DU PROJET | | | | |
| Habitats | 7 | - | 2 | - Prairie mésophile d'intérêt communautaire - Noue de récupération d'eau de toiture à triton crêté |
| Flore | 76 | 0 | 0 | - Diversité élevée d'espèces communes, notamment dans la prairie |
| Oiseaux | 14 | 11 | 2 | - Alouette des champs (nicheur), Pie grièche écorcheur en chasse dans la prairie - Etourneau, Merle, Hirondelle des fenêtres, Hiboux moyen duc, Pic vert, Fauvette grisette, Pie grièche, etc. en chasse et nicheurs à proximité. - Hiboux moyen-duc et Hirondelle des fenêtre nichent en lisière Nord du projet et chassent intensément dans l'emprise du projet. |
| Amphibiens | 4 | 4 | 1 | - Triton crêté, triton palmé, triton alpestre, grenouille rousse dans la noue de récupération d'eau de toiture |
| Reptiles | 1 | 1 | 1 | - 2 individus de lézard des souches en dispersion |
| Mammifères terrestre | 4 | 0 | 1 | - Renard, Lièvre, Campagnol, Taupe - Circulation entre le bocage résiduel, la forêt et l'emprise du projet |
| Chiroptères | 3 | 3 | 1 | - Noctule commune et Pipistrelle commune en chasse peu soutenue ; transit de Noctule de Leisler |
| Insectes | 39 | 0 | 0 | - Diversité importante des espèces de prairie mésophile à prairie sèche - La prairie, bien qu'assez homogène est vaste et grande (6 ha) et fauché 1 à 2 fois par an et permet l'expression de la communauté d'insectes prairiaux et pollinisateurs. |

Hierarchisation des enjeux globaux – faune et flore, habitats



Impacts potentiels sur la faune, la flore et les habitats naturels dans l'emprise du projet

| Espèce-habitat inventorié | Niveau d'enjeux réglementaire et/ou patrimonial | Impact potentiel (ou risque) /remarque | Niveau d'impact potentiel (risque) au niveau local |
|---|---|--|--|
| Emprise du projet | | | |
| Habitats naturels | | | |
| Prairie mésophile de fauche | Moyen | Destruction totale de 4,6 ha de prairie en lisière de forêt. | Moyen |
| Noue de récupération d'eau de toiture, à Roseau massette et callitriche (récupération eau de toiture) | Fort | Destruction totale (135 m de long) | Fort |
| Alignement de chênes | Moyen | Risque de destruction partielle lors du chantier | Faible |
| Pelouse | Faible | Destruction | Moyen |
| Massif de solidage | Faible | Destruction, dispersion de végétaux exotiques invasifs | Moyen |
| Bande enherbée | Faible | Destruction | Moyen |
| Bâtiment et aire de stockage de déchets | Nul | Destruction | Nul |
| Oiseaux | | | |
| Alouette des champs | Moyen | Destruction d'habitat et de spécimens (1 couple nicheur) | Faible |
| Etourneau sansonnet | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible |
| Cornille noire | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible |
| Merle noir | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible |
| Hirondelle rustique | Faible | Réduction du territoire de chasse | Faible |
| Hirondelle des fenêtres | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse de la colonie située en lisière Nord | Moyen |
| Faucon crécerelle | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible |
| Bergeronnette grise | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens, perturbation lumineuse | Faible |
| Rougequeue noir | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens, perturbation lumineuse | Faible |
| Mésange charbonnière | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens, perturbation lumineuse | Faible |
| Chardonneret élégant | Faible | Modification des routes de vol | Faible |
| Verdier d'Europe | Faible | Modification des routes de vol | Faible |
| Pie grièche écorcheur | Fort | Réduction du terrain de chasse, perturbation lumineuse, dérangement | Faible |
| Pic vert | Faible | Réduction du terrain de chasse, perturbation lumineuse | Faible |
| Hibou moyen duc | Faible | Réduction significative du terrain de chasse, perturbation lumineuse de la nichée située en lisière Nord ; risque de destruction du support d'habitat (alignements de chênes). | Moyen |
| Cigogne blanche | Fort | Réduction (faible) du territoire de chasse | Faible |
| Amphibiens | | | |
| Grenouille rousse | Faible | Destruction d'habitat (noue de récupération des eaux de toitures) et de spécimens, altération d'un corridor écologique (espace en herbe connecté à la forêt) | Faible |
| Triton alpestre | Moyen | Destruction d'habitat (noue de récupération des eaux de toitures) et de spécimens, altération d'un corridor écologique (espace en herbe connecté à la forêt) | Moyen |
| Triton crêté | Fort | Destruction d'habitat (noue de récupération des eaux de toitures) et de spécimens, altération d'un corridor écologique (espace en herbe connecté à la forêt) | Fort |
| Triton palmé | Faible | Destruction d'habitat (noue de récupération des eaux de toitures) et de spécimens, altération d'un corridor écologique (espace en herbe connecté à la forêt) | Faible |
| Chiroptères | | | |
| Pipistrelle commune | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible |
| Noctule commune | Moyen | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible |
| Noctule de Leisler | Moyen | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible |
| Insectes | | | |
| Diversité élevée d'espèce communes en lisière de massif boisé | Moyen | Destruction d'habitat et de spécimens | Moyen |
| Mammifères terrestres | | | |
| Renard roux | Faible | Réduction du territoire de chasse | Faible |
| Campagnol des champs | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens | Faible |
| Taube d'Europe | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens | Faible |
| Lièvre brun | Moyen | Destruction d'habitat | Moyen |
| Flore | | | |
| Diversité élevée (76 espèces) d'espèces relativement communes | Moyen | Destruction d'habitat et de spécimens | Moyen |

Mesures d'évitement, de réduction et de compensations

A) Mesures d'évitement

Etant donné la nature du projet, aucune mesure d'évitement ne peut être mise en œuvre.

B) Mesures de réduction

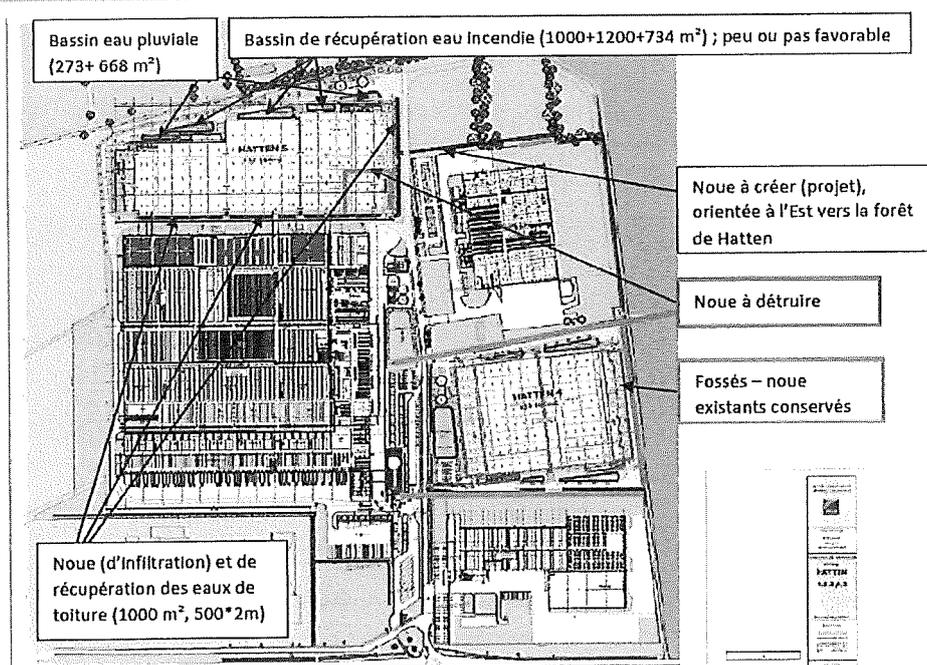
Une série de mesures seront prises pour limiter les effets négatifs sur les milieux naturels :

- mise en décharge des terres contenant du solidage du Canada (végétal exotique envahissant),
- pour éviter des dégradations en bordure du chantier, les zones de travaux seront matérialisées (au besoin par des tresses ou des barrières) afin d'interdire toute intrusion au-delà du secteur planifié,
- le décapage du site et notamment le comblement partiel de la noue sera réalisé entre septembre et octobre 2020, après la reproduction d'une majorité d'espèces et avant leur hibernation. Une écologue-herpétologue pourrait assister l'entreprise pour déplacer des spécimens en voie d'hivernage vers un bassin créé par anticipation au Nord-est du bâtiment "Hatten 5",
- pour éviter des perturbations lumineuses à la faune, aucun chantier ne sera réalisé de nuit,
- le risque d'impact environnemental sera rappelé tout au long des travaux. Les responsables et les chefs de chantier seront sensibilisés aux bonnes pratiques à maintenir en permanence : respect des normes de sécurité, utilisation d'aires étanches pour le lavage ou les pleins, stockage des produits polluants en bacs étanches..,
- réduction de l'éclairage pour ne pas illuminer les lisières forestières mais uniquement les abords du bâtiment. Il a été retenu de ne pas éclairer le bâtiment "Hatten 5".

C) Mesures de compensations

Une noue de récupération des eaux de toiture de 135 m, linéaire colonisée par des amphibiens, devant être comblée, un autre milieu favorable sera reconstitué au sein des bassins d'infiltration et des noues de gestion des eaux pluviales qui borderont le bâtiment.

LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT DES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES AMPHIBIENS



bassins d'infiltration seront connectés au Nord et à l'Est à la forêt de Hatten afin de favoriser les déplacements entre les bassins et la forêt.

Aucun produit chimique ne sera utilisé et les bassins seront entretenus par la fauche. Les berges externes et herbacées seront fauchées (tous les 2 ou 3 ans) tardivement en dehors de la période de reproduction et de déplacement des amphibiens.

Coût :

- aménagement écologique des bassins d'infiltration des eaux de toiture et des noues végétalisées : 50 000 euros,
- entretien : 1000 euros / an.

Nota : la société IMMOLOG s'est engagée le 28/03/2019, auprès de la Mairie de Hatten, à réaliser le démantèlement des installations et la remise en état du site d'implantation, au plus tard un an après la fin de la période d'exploitation.

D) Mesures de suivi écologique

L'application et la bonne réalisation des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) seront mises en transparence par un suivi de chantier qui sera réalisé par une entité indépendante et des rapports de suivis seront communiqués à l'Autorité Environnementale, la DREAL Alsace, durant la phase chantier.

Coût prévisionnel : 8000 euros pour 10 passages et 2 rapports.

Une fois réalisés, les aménagements en faveur de la biodiversité et des amphibiens (bassins d'infiltration et noues) seront suivis par une entité compétente selon un calendrier établi sur 30 ans. Des rapports seront rédigés et transmis à l'Autorité Environnementale, la DREAL Alsace.

Calendrier prévisionnel du suivi écologique des aménagements sur 30 ans

| | |
|------------|---|
| Année n+1 | 3 passages annuels (début mai, début juillet) + 1 rapport |
| Année n+2 | 3 passages annuels (début mai, début juillet) + 1 rapport |
| Année n+3 | 3 passages annuels (début mai, début juillet) + 1 rapport |
| Année n+5 | 2 passages annuels (début mai, début juillet) + 1 rapport |
| Année n+10 | 2 passages annuels (début mai, début juillet) + 1 rapport |
| Année n+20 | 2 passages annuels (début mai, début juillet) + 1 rapport |
| Année n+30 | 2 passages annuels (début mai, début juillet) + 1 rapport |
| Total | 17 passages sur 30 ans et 7 rapports |

Coût prévisionnel : 25 000 euros

E) Bilan des mesures ERC

Neuf mesures d'insertion environnementale ont été élaborées en concertation avec le maître d'ouvrage (ARCHICUB), pour un montant total estimé à 94 000 €; dont 83 000 € en faveur des amphibiens, des aménagements qui seront réalisés spécifiquement pour eux et du suivi de l'efficacité de ces aménagements.

Au bilan, la mesure 6 vise à compenser la destruction de 135 mètres linéaires d'une noue de récupération d'eau de toiture qui a été colonisée par quatre espèces d'amphibiens (dont le triton crêté) par l'aménagement écologique des bassins d'infiltration d'eau de toiture (273 et 668 m² au Nord-ouest et au Nord-est + noue au Sud et au Nord-est : 1000 m²).

Bilan des mesures ERC et cout estimé

| Code | Intitulé | Espèces visées | Impact réduit | Cout estimé |
|------------------------|---|---|---|-------------|
| EVIT.REDUC. TRAV.1 | Mise en décharge des terres contenant du Solidage du Canada | Solidage du Canada | Dispersion de végétaux exotiques envahissants | 5 000 € |
| REDUC.TRAV.2 | Maitriser, réduire, baliser l'emprise du chantier | Tous : Oiseaux, Amphibiens, mammifères terrestres, etc. | Altération des milieux alentours | 1 000 € |
| REDUC.TRAV.3 | Période adaptée des travaux, assistance d'un herpétologue | Tous : Oiseaux, Amphibiens, etc. | Destruction de spécimens et d'habitats des amphibiens Dérangement de la faune en phase de reproduction | |
| REDUC.TRAV.4 | Respect des consignes habituelles de chantier | Tous | Pollution accidentelle, etc. | 5 000 € |
| REDUC.EXPLOIT.5 | Réduire l'éclairage des lisières forestières | Tous : Chiroptères, Moyen duc, Oiseaux, amphibiens, mammifères terrestres, etc. | Altération des routes de vol et des zones de chasse des chiroptères en lisière de la forêt de Hatten | |
| ACCOMP.TRAV.6 | Intégration et aménagement de bassins d'infiltration des eaux de toiture et de noues végétalisées | Amphibiens, insectes aquatiques, Milieux aquatique et semi aquatique | Création et aménagement d'habitats de substitution pour les amphibiens | 50 000 € |
| ACCOMP.TRAV. EXPLOIT.7 | Remise en état du site après exploitation | Tous | | ? |
| SUIVI.TRAV.8 | Suivi de l'application des mesures en phase de travaux (mesures 1 à 4, 6) | Tous | | 8 000 € |
| SUIVI.EXPLOIT.9 | Suivi des aménagements écologiques sur 30 ans : bassin d'infiltration et noues (mesures 5 à 8) | Tous | | 25 000 € |
| | | | TOTAL | 94 000 € |

F) Impacts résiduels sur la faune, la flore et les habitats naturels au niveau de l'emprise du projet

Le tableau ci-dessous donne pour chaque espèce inventoriée le niveau d'enjeu qui lui est associé, la nature de l'impact potentiel prévisible, les mesures spécifiques (ERC) mises en œuvre pour réduire les effets environnementaux négatifs et les niveaux résiduels qui en découlent.

Cette analyse montre la diminution notable des risques encourus, notamment pour les amphibiens et les oiseaux, mais elle relève la persistance de l'impact (faible à moyen) lié au recouvrement d'environ 6 ha d'espace en herbe à proximité des lisières de la forêt de Hatten.

Les insectes prairiaux et pollinisateurs, ainsi que le lièvre ou certains oiseaux nichant dans le bocage sont les plus impactés.

Impacts potentiels du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels – emprise du projet

| Taxon | Niveau d'enjeux réglementaire et/ou patrimonial | Impact potentiel/remarque | Niveau d'impact potentiel (avant mesure ERC) | Mesures ERC | Niveau d'impact résiduel (après mesure ERC) |
|--|---|---|--|--|---|
| Emprise du projet | | | | | |
| Habitats naturels | | | | | |
| Noue de récupération des eaux de toiture colonisée par le Triton crêté | Fort | Destruction totale (135 m de long) | Fort | Aménagements écologiques des bassins d'infiltration et de noues végétalisées Date de comblement adaptée | Faible |
| Prairie mésophile de fauche | Moyen | Destruction totale de 6 ha de prairie en lisière de forêt. Espaces enherbés peu fréquent aux alentours du projet. | Moyen | | Moyen |
| Alignement de chênes | Moyen | Destruction partielle des parties aériennes et souterraine ; ombrage | Faible | Balisage du chantier, distance de recul du bâtiment de 40 m | Faible |
| Pelouse | Faible | Destruction | Moyen | | Moyen |
| Massif de solidage | Faible | Destruction, risque de dispersion de végétaux invasifs | Moyen | Mise en décharge des terres contaminées Consignes habituelles de chantier - prévention | Faible |
| Bande enherbée | Faible | Destruction | Moyen | Aménagements écologiques des bassins d'infiltration et de noues | Faible |

| Taxon | Niveau d'enjeux réglementaire et/ou patrimonial | Impact potentiel/remarque | Niveau d'impact potentiel (avant mesure ERC) | Mesures ERC | Niveau d'impact résiduel (après mesure ERC) |
|---|---|---|--|--|---|
| | | | | végétalisées | |
| Bâtiment et aire de stockage de déchets | Nul | Destruction | Nul | | Nul |
| Oiseaux | | | | | |
| Alouette des champs | Moyen | Destruction d'habitat et de spécimens non volant, nid, œufs | Faible | Date de décapage adaptées Absence d'éclairage Absence de travaux nocturnes Balisage des zones de chantier | Faible |
| Etourneau sansonnet | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible | | Faible |
| Cornelle noire | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible | | Faible |
| Merle noir | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible | | Faible |
| Hirondelle rustique | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible | | Faible |
| Hirondelle des fenêtres | Faible | Niche en colonie dans la grange en lisière Nord ; chasse intensément dans la prairie ; perturbation lumineuse et réduction notable du terrain de chasse | Moyen | | Moyen |
| Faucon crécerelle | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible | | Faible |
| Bergeronnette grise | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens, perturbation lumineuse | Faible | | Faible |
| Rougequeue noir | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens, perturbation lumineuse | Faible | | Faible |
| Mésange charbonnière | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens, perturbation lumineuse | Faible | | Faible |
| Chardonneret élégant | Faible | Modification des routes de vol | Faible | | Faible |
| Verdier d'Europe | Faible | Modification des routes de vol | Faible | | Faible |
| Pic vert | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens, perturbation lumineuse | | | Faible |
| Hiboux moyen duc | Faible | Destruction d'habitat de chasse à proximité immédiate de la nichée, perturbation lumineuse et réduction notable du terrain de chasse | Moyen | | Moyen |
| Cigogne blanche | Fort | Réduction du territoire de chasse | Faible | Faible | |
| Pie grièche écorcheur | Fort | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible | Faible | |
| Amphibiens | | | | | |
| Grenouille rousse | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens, altération d'un corridor écologique | Faible | Date de comblement | Faible |
| Triton alpestre | Moyen | Destruction d'habitat et de spécimens, altération d'un corridor écologique | Moyen | Aménagement anticipé des milieux de substitution (bassins d'infiltration et noues) Sauvetage Suivi des aménagements écologiques et des travaux Absence de travaux nocturnes | Faible |
| Triton crêté | Fort | Destruction d'habitat et de spécimens, altération d'un corridor écologique | Fort | | Faible |
| Triton palmé | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens, altération d'un corridor écologique | Faible | | Faible |
| | | | | | |
| Chiroptères | | | | | |

| Taxon | Niveau d'enjeux réglementaire et/ou patrimonial | Impact potentiel/remarque | Niveau d'impact potentiel (avant mesure ERC) | Mesures ERC | Niveau d'impact résiduel (après mesure ERC) |
|---|---|---|--|------------------------------|---|
| Pipistrelle commune | Faible | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible | Date de décapage adaptées | Faible |
| Noctule commune | Moyen | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible | Absence d'éclairage | Faible |
| Noctule de Leisler | Moyen | Réduction du territoire de chasse, perturbation lumineuse | Faible | Absence de travaux nocturnes | Faible |
| Insectes | | | | | |
| Diversité élevée : 39 espèces relativement communes | Moyen | Destruction d'habitat et de spécimens | Moyen | | Moyen |
| Mammifères terrestres | | | | | |
| Rénard roux | Faible | Réduction du territoire de chasse | Faible | | Faible |
| Campagnol des champs | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens | Faible | Date de décapage adaptées | Faible |
| Taupe d'Europe | Faible | Destruction d'habitat et de spécimens | Faible | Absence d'éclairage | Faible |
| Lièvre brun | Moyen | Destruction d'habitat | Moyen | | Moyen |
| Flore | | | | | |
| Diversité élevée : 76 espèces relativement communes | Moyen | Destruction d'habitat et de spécimens | Moyen | | Moyen |

G) impacts résiduels sur les sites NATURA 2000 et les ZNIEFFs

En raison de la distance, l'implantation du bâtiment "Hatten 5" aura peu d'impact sur les espèces et les habitats installés au sein des sites NATURA 2000 ou des ZNIEFFs (**voir le croquis page 6 ci-dessus**). Seuls le lièvre d'Europe et, dans une moindre mesure, le Triton crêté subiront une atteinte à leur habitat.

Les nuisances sonores

Des mesures acoustiques ont été réalisées les 7 et 8 août 2017, de jour et de nuit, conformément à l'arrêté du 23/1/1997.

Les mesurages de bruit effectués en limite de propriété, de jour et de nuit, ont démontré que les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté préfectoral.

Le bruit que provoquera le projet sera essentiellement lié au trafic de poids lourds (environ 20 par jour). Les zones de quai PL de réception et d'expédition seront intégrées au sein du bâtiment afin de réduire l'impact sonore. Le niveau sonore ne générera pas, pour les parcelles voisines, une émergence acoustique supérieure à 3dB(A).

Pollution par émissions lumineuses

Le système d'éclairage sera diffusif pour n'illuminer que les zones utiles aux accès, à la circulation et aux parkings afin de ne pas émettre de pollution lumineuse nuisible à la faune. Les éclairages seront neutralisés après le travail, entre 21h et 7h.

Pollution par déchets

Les déchets, essentiellement des emballages perdus (bois, cartons, papiers et films plastiques), ne sont pas brûlés, mais triés, puis stockés dans des compacteurs spécifiques à chaque nature de déchets, avant d'être évacués par une société agréée par la préfecture. Ils sont ensuite recyclés.

Evaluation du risque sanitaire

L'évaluation conclue qu'il n'y a pas de risque sanitaire. Toutefois, des salariés sont formés comme Sauveteur Secouriste du Travail (SST) afin de pouvoir prodiguer les premiers secours.

Remise en état du site

Dans l'hypothèse d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre lieu, la société devra procéder à la remise en état du site pour un usage futur du terrain pour une activité économique ou artisanale.

1.6 Identification des dangers liés à l'activité

1.6.1 Dangers liés à l'humain, au trafic ou aux déplacements

L'exploitation dispose d'un Comité Supérieur d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le premier danger peut provenir d'un acte malveillant, en conséquence le site sera ceinturé par une clôture métallique de 2 mètres de hauteur. Des gardiens assureront la surveillance des entrées durant les heures de travail et le centre sera équipé d'un système anti-intrusion. En l'absence de gardiennage, les détections des alarmes seront déportées vers une société de télésurveillance.

Les dangers liés au trafic sont les risques de collision entre véhicules, d'un véhicule avec une installation ou la chute d'un colis transporté par chariot.

Pour limiter ces risques, pour les PL les voies à l'intérieur du site sont à sens unique avec différenciation des flux d'entrée et de sortie.

Les caristes sont formés au transport des palettes et possèdent un permis particulier. Les voies de circulation à l'intérieur de l'entrepôt sont balisées et protégées.

1.6.2 Dangers liés aux produits

Les principaux produits stockés dans le site sont :

- des métaux,
- des matières plastiques,
- des emballages,
- des liquides inflammables (lave glace, antigel...),
- l'hydrogène (formé lors de la charge des chariots élévateurs),
- des batteries.

Les métaux ne présentent pas de risque, en contre partie les matières plastiques sont combustibles et peuvent dégager des fumées toxiques pouvant provoquer l'asphyxie ou l'intoxication du personnel.

En cas d'incendie majeur, s'il y a un risque d'intoxication à l'intérieur du bâtiment, il n'y a aucun risque pour la population environnante.

1.6.3 Les mesures de réduction du danger

Les cellules sont adaptées à un stockage sur racks permettant une utilisation optimale de l'espace.

Les moyens de prévention et de protection sont conformes à la réglementation.

Les produits stockés ne présentent pas de danger en dehors de leur caractère combustible.

1.7 Les mesures de sécurité incendie

Les services du SDIS du Bas-Rhin ont été consultés avant la demande de permis de construire et les dispositions prennent en compte leurs préconisations.

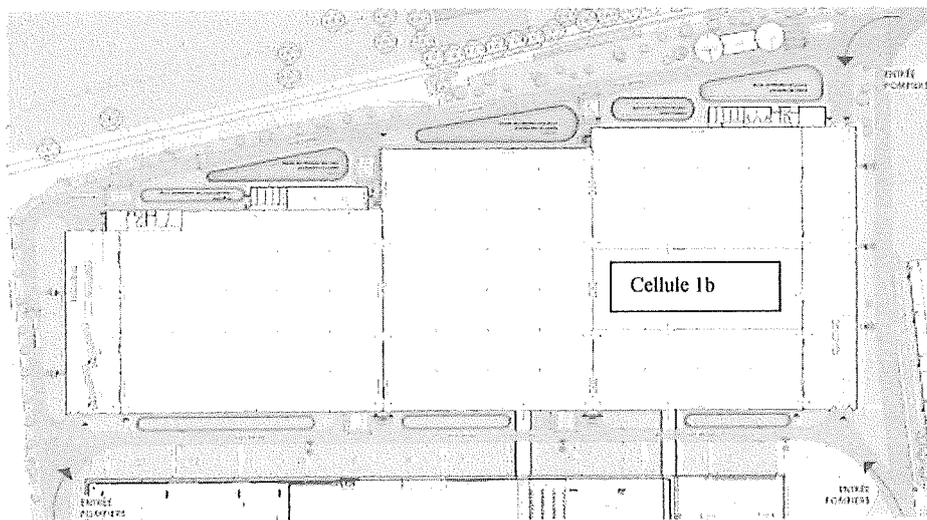
Les dangers présentés par les installations sont essentiellement liés au caractère combustible des produits. Le principal phénomène dangereux est donc l'incendie.

Les accidents majeurs potentiels qui ont été étudiés sont :

- l'incendie d'une cellule stockant des pièces automobiles,
- **l'incendie de la cellule 1b stockant des produits inflammables,**
- la propagation de l'incendie à plusieurs cellules de stockage,
- la pollution environnementale par les eaux d'extinction.

A ce titre sont prévus :

- 3 accès aux engins de secours. Deux depuis l'axe principal à l'Est du bâtiment, un depuis l'entrée PL au Sud-ouest du bâtiment,
- 1 voie engins permettra la circulation des véhicules de secours en périphérie de l'installation et rendra possible l'accès au bâtiment de plain-pied. Ses caractéristiques sont conformes à la réglementation,
- 4 aires de mise en station des moyens aériens seront accessibles depuis la voie des engins. Les caractéristiques sont conformes à la réglementation,
- 3 aires de stationnement des engins seront positionnées à proximité de la cuve d'eau incendie. Ces emplacements ne pourront pas être obstrués par l'effondrement du bâtiment, ni occupés par les eaux d'extinction,
- des accès de plain-pied aux issues de secours des cellules de stockage par des axes en stabilisé de 1,80 m de largeur. Les portes d'accès aux cellules offrent aussi un passage de 1,80 m et les bâtiments abritant les quais sont accessibles de plain-pied par de grandes portes PL.



Plan d'accès des moyens de secours : 3 accès pompiers

Documents à tenir en permanence à la disposition des services d'incendie et de secours

- les plans des locaux avec une prescription des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie,
- les consignes précises pour l'accès des secours,
- les plans des réseaux d'assainissement,
- les fiches de données de sécurité des produits utilisés dans l'établissement.

Tableau récapitulatif des investissements et coûts prévus pour préserver l'environnement

Sécurité incendie

| Mesures | Coûts |
|--|---------------|
| Poteaux incendie et réseau enterré | 100 000 € TTC |
| Source et réserve d'eau pour PI et RIA | 100 000 € TTC |
| Protection par sprinkler | 500 000 € TTC |
| Source et réserve d'eau pour sprinkler | 100 000 € TTC |
| Réseau d'incendie armé | 300 000 € TTC |
| Extincteurs portables | 10 000 € TTC |

Protection incendie

| Mesures | Coûts |
|--|-----------------|
| Structures et murs coupe-feu | 3 000 000 € TTC |
| Portes coupe-feu | 500 000 € TTC |
| Exutoires de fumées et extracteurs d'air | 200 000 € TTC |
| Retombées de cantonnement | 100 000 € TTC |

Protection de l'environnement

| Mesures | Coûts |
|---|---------------|
| Création de bassins d'infiltration | 80 000 € TTC |
| Création de bassins de rétention des eaux d'extinction | 50 000 € TTC |
| Création d'un bassin de rétention des liquides inflammables | 30 000 € TTC |
| Séparateur d'hydrocarbures et débourbeur | 20 000 € TTC |
| Limiteur de débit de rejet | 5 000 € TTC |
| Traitement des déchets par prestataires autorisés agréés | Non connu |
| Plantation d'arbres et autres aménagements paysagers | 120 000 € TTC |
| Contrôle et entretien des roof tops | Sans objet |

TOTAL DES DEPENSES ENVISAGEES 4 910 305 € TTC

1.8 Cadre juridique de l'enquête

Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 à 38.

Rapport du 11/12/2019 de l'inspection des installations classées du Bas-Rhin (DREAL), déclarant recevable la demande de la société STRIEBIG Logistique.

Décision préfectorale du 20/1/2020, relevant d'un examen au cas par cas, attestant que la demande d'installation n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Décision n° E20000013/67 du 30/1/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination du commissaire enquêteur.

Arrêtés préfectoraux du 3/3/2020 puis du 9/6/2020 (**l'enquête publique ayant été suspendue le 12/3/2020 en raison du COVID-19, un second arrêté préfectoral s'est avéré nécessaire pour recommencer la procédure**) portant ouverture de l'enquête publique au profit de la société STRIEBIG Logistique.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Acte administratif

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°: E20000013/67 du 30 janvier 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Gérard CANTONNET, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la société STRIEBIG Logistique sur la commune de Hatten.

2.2 Préparation de l'enquête publique

2.2.1. Elaboration de l'arrêté

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Hatten.

L'arrêté préfectoral du 9/6/2020 prescrit l'ouverture de l'enquête publique (**qui n'est pas soumise à évaluation environnementale**) du mardi 7 au mercredi 22 juillet 2020 inclus, soit 16 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Hatten.

2.2.2. Publicité de l'enquête

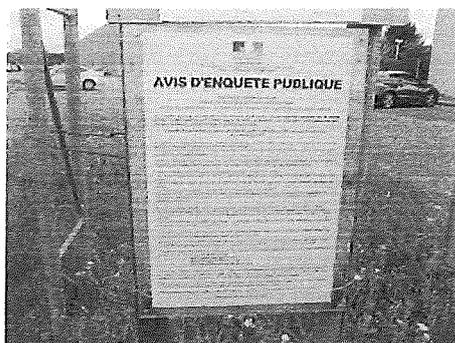
Publicité réglementaire

Publication par les soins de la Préfecture du Bas-Rhin de l'avis d'enquête publique dans 2 journaux régionaux :

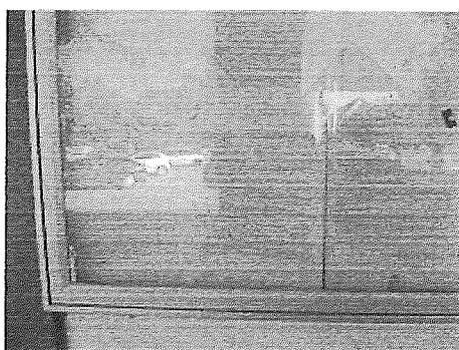
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace des 19 juin et 10 juillet 2020,
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine des 16/19 juin et 7/10 juillet 2020.

Affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Hatten, ainsi qu'à proximité du site de la société STRIEBIG Logistique.

Nous avons personnellement vérifié la bonne exécution de ces dispositions le 30/6/2020 (voir ci-dessous les photos des affiches "Avis d'enquête publique").



Les 2 affiches installées à proximité de la société STRIEBIG Logistique



L'affiche sur le tableau d'information à l'entrée de la Mairie de Hatten

2.2.3. Initiatives prises par le commissaire enquêteur

Avant le confinement

Le 7 février 2020, contact avec la Mairie de Hatten pour donner mes coordonnées.

Le 10 février 2020, contact téléphonique avec le Monsieur le Maire de Hatten.

Le 17 février 2020, réunion à la Préfecture du Bas-Rhin avec Madame SCHEIL et perception du dossier d'enquête publique.

Le 10 mars 2020, réunion avec Monsieur STRASSER, Directeur de la société STRIEBIG Logistique. Visite de l'entreprise et du site de construction du futur entrepôt "Hatten 5".

Le 16 mars 2020, paraphe du dossier d'enquête, ouverture du registre, contrôle de l'affichage en Mairie de Hatten et sur le site de la société STRIEBIG Logistique.

NOTA : le courriel du Tribunal Administratif ordonnant la suspension des enquêtes publiques m'est parvenu le 17 mars 2020.

Pour recommencer la procédure d'ouverture de l'enquête à l'issue du confinement

Le 2 juin 2020, contact avec Madame MARTINEZ de la Préfecture et Madame CORNEILLE de la Mairie de Hatten, afin de déterminer ensemble les dates de l'enquête publique ainsi que les jours et heures de permanences.

Le 30 juin 2020, ouverture du registre d'enquête et contrôle de l'affichage réglementaire en Mairie de Hatten et à proximité du site de l'entreprise STRIEBIG Logistique.

2.3. Déroulement de l'enquête publique

Information du public et composition du dossier

La Mairie de Hatten a mis à la disposition du public, durant les 16 jours de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- un dossier d'enquête publique consultable sur support papier,
- un dossier d'enquête publique consultable gratuitement sur un poste informatique.

Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique ont également pu être consultés sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Ce dossier comprenait :

Documents écrits

- le rapport de l'inspection des installations classées du 11 décembre 2019 attestant que le dossier est recevable et que la procédure d'instruction peut se poursuivre,
- la décision préfectorale du 20 janvier 2020 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas,
- l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant ouverture de l'enquête publique,
- les annonces parues dans la presse locale,
- le formulaire de demande d'autorisation environnementale,
- le plan de situation du projet (PJ n°1) + 2 cartes de situation dont le rayon d'affichage,
- des éléments graphiques + 1 plan des abords au 1/2500 et un plan en coupe du terrain et de la construction au 1/200 (PJ n°2),
- le justificatif de la maîtrise foncière du terrain (PJ n°3),
- l'étude d'impact (PJ n°4),
- l'usage du sol (PJ n°4a),
- la notice d'hygiène et sécurité (PJ n°4b),
- les fouilles archéologiques 2000 (PJ n°4c annexe 1),
- l'analyse du risque foudre (PJ n°4d),
- les documents techniques D9 et D9A. Défense extérieure contre l'incendie et rétention ;
- la note de présentation non technique (PJ n°7),
- le rapport d'évaluation des impacts sur la faune, la flore, les habitats naturels et les propositions des mesures ERC,
- le descriptif pour la construction de l'entrepôt de stockage (PJ n°46),
- la description des capacités techniques et financières (PJ n°47),
- un plan d'ensemble (PJ n°48),
- l'étude des dangers (PJ n°49) + un plan au 1 /1500,
- un document justifiant le respect des prescriptions dans le cadre d'une demande d'enregistrement (PJ n°77).

Permanences

Trois permanences ont été tenues en Mairie de Hatten afin de recevoir le public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses observations :

- le mardi 7 juillet 2020 de 9h00 à 12h,
- le samedi 18 juillet 2020 de 9h à 12h,
- le mercredi 22 juillet 2020 de 14h30 à 17h30.

La qualité de l'accueil en Mairie de Hatten mérite d'être soulignée.

Dépôt des observations

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations, avis ou propositions par différents moyens :

- **Sur le registre d'enquête « papier »** mis à disposition en Mairie de Hatten.
- **Par courrier postal ou déposé** en Mairie de Hatten, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.
- **Par voie électronique** sur l'adresse dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique STRIEBIG LOGISTIQUE à HATTEN ».

Le commissaire enquêteur a contrôlé le bon fonctionnement du site en début d'enquête le 7 juillet 2020 en déposant la première observation « test du commissaire enquêteur ». (Voir ci-dessous).



Gérald CANTONNET

À : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr;

[INTERNET] "Enquête publique STRIEBIG LOGISTIQUE à HATTEN"

Enquête STRIEBIG LOGISTIQUE à Hatten. 7 juillet 2020, test de fonctionnement du commissaire enquêteur.

Climat de l'enquête publique

Cette enquête s'est déroulée sans difficulté mais avec très peu de public. En effet, implantée dans une zone industrielle, la société est très bien acceptée par la population de Hatten qui lui fournit par ailleurs une bonne part de sa main d'œuvre.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre mis à la disposition du public a été clos par nos soins le mercredi 22 juillet à 17h30. Le registre dématérialisé a été également fermé le même jour à 17h30.

Le 24 juillet 2020, au cours d'une réunion avec M. STRASSER, Directeur de STRIEBIG Logistique, le commissaire enquêteur lui a remis, en main propre et avec commentaires, son procès-verbal de synthèse des observations recueillies en l'informant qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour lui adresser en retour le mémoire en réponse de la société.

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse par courriel le 29 juillet 2020.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1. Analyse comptable des observations

Inscriptions au registre d'enquête : 3

Réception de courrier et de courriel : état néant

Le commissaire enquêteur n'a rencontré que 5 personnes.

3.2. Analyse thématique détaillée

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, dans une ambiance très courtoise. Bien informé, le public ne s'est pas déplacé en nombre. Cela n'est pas dû au COVID-19 mais tout simplement au très faible nombre de personnes impactées par le projet, d'autant que la présence de l'entreprise est plutôt bien acceptée par la population de Hatten.

Les 5 personnes rencontrées logent ou fréquentent l'ancienne maison forestière située immédiatement au nord de la piste cyclable et de la société STRIEBIG Logistique.

Observations au « registre papier »

Observation N°1. Page 2 du registre d'enquête.

Mme ROTH-SCHMITT Christiane, propriétaire de l'ancienne maison forestière au nord de la piste cyclable et de la société STRIEBIG Logistique est régulièrement victime de l'inondation de sa cave.

Cela se produit depuis le remblaiement du fossé orienté nord-sud partant de la piste cyclable vers une canalisation d'évacuation d'eau de pluie qui se trouvait sur l'actuel site de l'entrepôt "Hatten 1". Elle propose de saisir l'opportunité de la future réalisation de l'entrepôt "Hatten 5" pour effectuer des travaux afin d'éviter le trop plein du fossé est-ouest le long de la piste cyclable qui est la cause des remontées d'eau dans sa cave.

Réponse de la société STRIEBIG Logistique

Dans le cadre du projet, il est prévu de mettre en œuvre des bassins de rétention d'eaux pluviales afin de réguler et d'étaler dans le temps les débits de rejets vers les fossés et le milieu naturel. Ces bassins ont été dimensionnés selon les normes et instructions techniques en cours de validité. L'étude hydrologique complète établie par Géotec fait partie du dossier de demande d'autorisation environnementale (chapitre 5) et décrit en détail toutes les dispositions qui ont été retenues.

Les fossés situés au Sud de l'entrepôt H5 seront redimensionnés et complétés pour assurer les débits nécessaires aux effluents des bassins d'Ouest en Est vers le milieu naturel. Aucun rejet ne se fera dans les fossés existants au Nord de l'entrepôt H5 ni de l'entrepôt H2.

Dans le cadre de la future réalisation de l'entrepôt H5, le maître d'ouvrage a programmé d'effectuer les travaux nécessaires de curage de fossé afin d'éviter tout débordement et conséquences vers les terrains de l'ancienne maison forestière. De toutes les façons, les rejets seront réduits du fait de la réalisation de bassins de rétention.

La commune de Hatten, en la personne de son maire, a été saisie pour participer à l'amélioration des rejets d'eaux pluviales en milieu naturel.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les travaux pour la réalisation de l'entrepôt "Hatten 5" offrent une excellente opportunité pour solutionner la saturation du fossé et l'inondation de la cave de Mme Roth-Schmitt.

M. le Maire de Hatten connaît le sujet et souhaite effectivement que les travaux permettent de régler ce problème. Une bonne coordination entre la Mairie de Hatten et la société serait un gage d'efficacité pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales et de soulagement pour les habitants de la maison.

Observation N°2. Page 3 du registre d'enquête.

M. DRION Georges et Mme STIRLING Liliane, habitant rue principale à Hatten soulignent le risque d'augmentation du trafic PL au sein de la commune.

Réponse de la société STRIEBIG Logistique

L'activité de l'entrepôt H5, comme celle des entrepôts existants, consiste à assurer le stockage de pièces de rechange et d'entretien d'automobile. Cette activité n'est pas liée à une production et ne génère pas donc de trafics importants de poids lourds. De plus il s'agit d'une activité diurne qui se développe de 6h du matin à 22h.

La quasi-totalité des transports se fait par l'autoroute A35 vers l'Allemagne et vers l'Europe par le raccordement situé à l'Est de la commune d'Hatten à hauteur de Seltz. Il n'y a donc pas de trafic poids-lourds transitant par la commune de Hatten.

Commentaire du commissaire enquêteur

Selon le dossier d'enquête (PJ n°46 Descriptif, page 13), l'accroissement du trafic lié à la construction de l'entrepôt "Hatten 5" devrait générer une augmentation moyenne de 10 poids lourds par jour. En raison de leur provenance et du maillage routier l'accès se fait essentiellement par l'autoroute A5 et la départementale 28.

Observation N°3. Page 3 du registre d'enquête.

Les familles ROTH-SCHMITT, WEINZAEPFLEN Philippe et SITTERLÉ Catherine évoquent plusieurs sujets :

- leur inquiétude sur le positionnement du bassin de rétention des liquides inflammables au nord du bâtiment "Hatten 5". Ils souhaitent un plus grand éloignement par rapport à leur habitation,
- ils apprécient que le futur bâtiment ne soit pas éclairé mais dénoncent le trop puissant éclairage de "Hatten 2" qui atteint les habitations et éblouit la faune. Dans le même ordre d'idées, ils demandent qu'un système de détection de mouvements soit mis en place sur tous les côtés est/ouest des entrepôts H2, H3 et H4,
- en raison de l'implantation de "Hatten 5", ils demandent à la société STRIEBIG et à la commune de prendre des mesures compensatoires au profit de la biodiversité. Notamment des plantations de haies au nord de H5,
- des interrogations sur l'évacuation des eaux de toitures en cas de fortes pluies.

Réponse de la société STRIEBIG Logistique

Les bassins de rétention situés au Nord de l'entrepôt 5 ne sont pas des bassins de rétention de liquides inflammables mais seulement celle d'eau d'extinction d'incendie. Les eaux d'incendies peuvent être polluées du fait de la crémation de certains produits stockés et matériaux de la construction. Les bassins collectant les eaux d'arrosage des pompiers sont des bassins étanches dimensionnés selon les normes en vigueur. Une membrane d'étanchéité et des vannes maintenues fermées, garantissent la rétention d'eau accidentellement polluée. Celle-ci ensuite pourra être pompée et évacuée par camions citernes vers des centres de traitement. En temps normal ces bassins étanches font office de rétention d'eau pluviale puis rejet vers les réseaux de fossés.

Des plantations nouvelles sont prévues autour du bâtiment H5. Une attention particulière sera apportée en cours de travaux pour concentrer une végétalisation fortement densifiée au Nord de l'entrepôt H5 afin de mieux le dissimuler à la vue des terrains situés au Nord.

Le traitement et la végétalisation des abords et des fossés sera réalisée pour conserver et favoriser le développement de la flore et de la faune existantes.

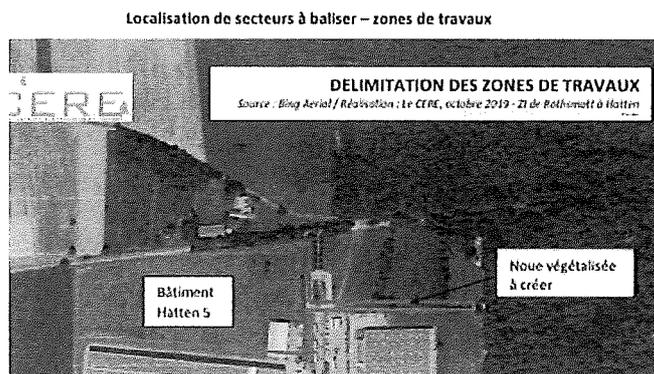
Eclairage nocturne

Le futur bâtiment H5 ainsi que son environnement périmétrique ne disposera d'aucun éclairage extérieur à l'exception de 4 appliques éclairant les 4 portes d'entrée camions. Ces appliques seront commandées par détecteurs et ne fonctionneront que pendant les heures de travail en période d'hiver à partir de 6 h du matin et le soir jusqu'à 22 h. Ces dispositions d'absence d'éclairage nocturnes sont déjà mises en application autour de l'entrepôt H4 en cours de réalisation. Le bâtiment H2 existant fera l'objet des mêmes adaptations car il est prévu de le transformer.

Commentaire du commissaire enquêteur

En accord avec les explications techniques de STRIEBIG Logistique sur la description et le fonctionnement des bassins de rétention des eaux d'incendie.

Au-delà des plantations nouvelles à venir pour 120 000 euros (voir page 18 ci-dessus), le dossier précise (onglet 18. Mesures "ERC" et évaluation des impacts résiduels. Page 94) que l'alignement de chênes au Nord de "Hatten 5" et le bocage résiduel à l'Est seront conservés.



Les chênes au Nord de "Hatten 5" le long de la piste et le bocage à l'Est sont en dehors de la zone de travaux

Eclairage nocturne

Le commissaire enquêteur ne peut pas prendre en compte la remarque sur l'entrepôt H2, l'enquête publique portant uniquement sur l'autorisation d'exploiter l'entrepôt "Hatten 5".

En accord avec les explications et décisions de la société. Le dossier précisait déjà (onglet 18. Mesures "ERC" et évaluation des impacts résiduels. Page 97) que le bâtiment "Hatten 5" ne sera pas éclairé.

Enfin, le maître d'ouvrage déclare dans son mémoire en réponse (voir en 3^o partie du rapport, pièces jointes) : « à terme en 2021, tout le site sera adapté pour ne plus générer d'éclairage nocturne atteignant les habitations ou perturbant la faune. La voie principale rue Gutenberg sera privatisée et ne disposera plus de lampadaires ».

FIN DE LA PARTIE RAPPORT

DEUXIEME

PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Préambule

Cette enquête publique était planifiée pour se dérouler du 23 mars au 8 avril 2020. En raison de la pandémie du COVID-19, elle a été suspendue et reportée du 7 au 22 juillet 2020.

1. L'objectif de l'enquête publique

A l'issue de cette enquête publique, la société STRIEBIG Logistique souhaite obtenir une autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le but d'exploiter un entrepôt couvert de 545 750 m³ (rubrique N°1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt supérieur à 300 000 m³) sur le territoire de la commune de Hatten.

Par décision préfectorale du 20/1/2020, relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas (article R122-3 du code de l'environnement), cette installation dépendant du « régime administratif de l'Autorisation » au titre de la réglementation sur les ICPE, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Cette demande n'a pas donné lieu à une période de concertation avec le public, ni à un débat avec le maître d'ouvrage.

Il est prévu de réaliser le projet en une seule phase de travaux dans un délai de chantier de 12 mois environ. Simultanément à la demande d'autorisation environnementale, une demande de permis de construire a été effectuée.

La suspension des enquêtes pour raison de COVID-19 provoque donc un retard de plus de 3 mois par rapport au calendrier initial établi par l'entreprise.

2. L'instruction de la demande par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL)

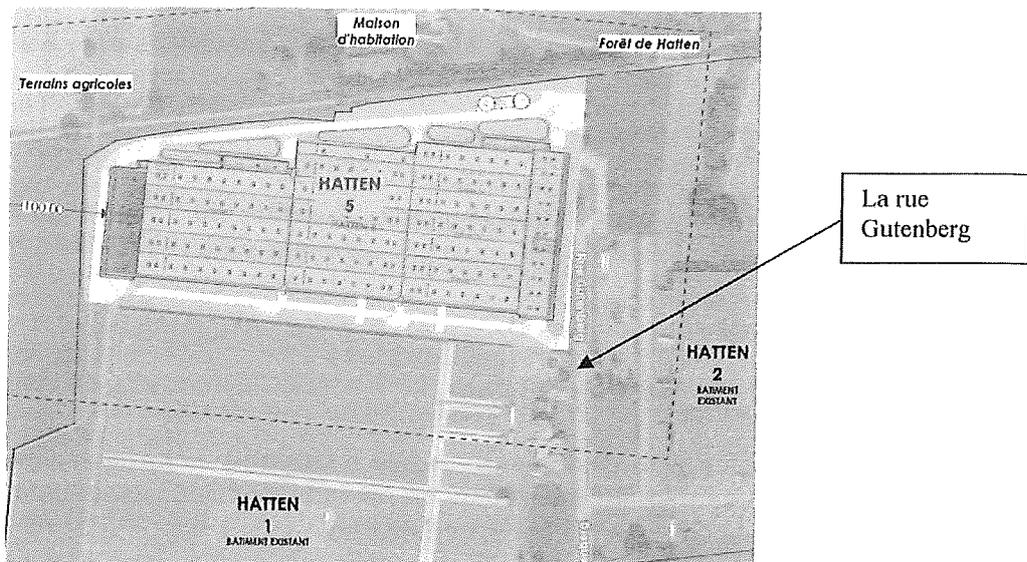
La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL) a pris en compte la demande de la société STRIEBIG Logistique le 9/8/2019.

A l'issue, la DREAL a mené l'étude par une instruction interservices en consultant notamment, l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS du Bas-Rhin). Ces instances ont demandé des suppléments d'informations, le dossier complété a été reconnu recevable par la DREAL le 2/12/2019.

3. L'avis de la commune de Hatten

La Mairie de Hatten est particulièrement favorable au projet. A ce titre il est utile de préciser :

- qu'en accord avec le conseil municipal, la société STRIEBIG Logistique procède actuellement à l'achat des 25% de parcelles manquantes appartenant à la commune ou à l'Association Foncière de remembrement de Hatten,
- qu'afin de faciliter la réalisation du futur entrepôt et la protection complète du site, le conseil municipal a fait réaliser une enquête publique du 24/2/2020 au 9/3/2020 en vue de déclasser la rue Gutenberg du domaine public.



La rue Gutenberg en instance de déclassement du domaine public

4. Le dossier d'enquête publique

Quoique perfectible, je considère que la société ARCHICUB a réalisé un dossier de compréhension aisée, bien adapté au public et au déroulement d'une enquête.

Il comporte en outre un rapport d'étude très détaillé (prospection faune, flore, habitats naturels, analyse floristique des zones humides, étude d'incidences NATURA 2000, évaluation des impacts et proposition de mesures "ERC") établi par le Cabinet d'Etudes et de Recherches en Environnement, Antenne est.

5. L'information du public

Sensibilisé deux fois (pour l'enquête initiale planifiée du 23 mars au 8 avril 2020 et suspendue pour cause de COVID-19, puis pour celle objet du présent rapport) pour l'enquête publique par les annonces de presse réglementaires (DNA et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine), l'affichage en mairie et sur le site de la société STRIEBIG Logistique le public ne s'est pas beaucoup mobilisé.

6. Le déroulement de l'enquête et l'attitude du public

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 7 au mercredi 22 juillet 2020. N'étant pas soumise à évaluation environnementale, elle n'a duré que 16 jours consécutifs. L'enquête publique a été conduite dans le but d'informer chaque citoyen sur le projet et de recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions. Cela permet à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décisions.

Malgré l'application des gestes barrières et le port du masque, l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. **L'ambiance était courtoise et détendue, toutefois le public ne s'est pas déplacé en nombre.**

Cela n'est absolument pas dû au COVID-19, mais tout simplement au très faible nombre d'habitants impactés par le projet. En effet, la construction d'un nouvel entrepôt en zone artisanale (classée UXa), au sein d'une société qui en comprend déjà 4 est particulièrement bien acceptée car elle offre de nombreux emplois aux résidents de Hatten (selon le Directeur rencontré le 10 mars 2020, la future construction devrait engendrer de nouvelles embauches).

Les 5 personnes rencontrées semblaient satisfaites d'être écoutées, de pouvoir dialoguer en direct et d'émettre leurs avis et propositions.

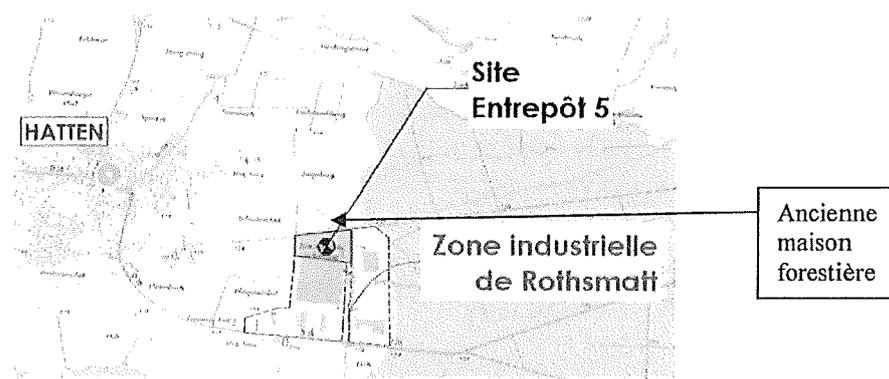
Les principales observations, demandes ou remarques concernent :

- l'inondation de la cave de Mme Roth-Schmitt,
- des inquiétudes au sujet du bassin de rétention des liquides inflammables,
- le trop puissant éclairage du site,
- des souhaits pour protéger la biodiversité,
- des interrogations sur l'évacuation des eaux, notamment celles des toits,
- le risque d'augmentation du trafic PL dans le village de Hatten.

7. La localisation du projet et la maîtrise foncière du terrain

Le projet est localisé dans la zone industrielle de Rothsmatt classée UXa au sud-est de Hatten. La société comprend déjà 4 entrepôts de stockage, le 4^o étant en cours d'achèvement. La construction du 5^o entrepôt, nommé "Hatten 5", est prévue sur le même site.

Sur demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) une étude acoustique a été réalisée les 7 et 8 août 2017 avec la maison forestière implantée au nord du site. Les niveaux sonores sont conformes à la législation d'autant que l'aire de retournement pour poids lourds sera supprimée après avoir déclassée la rue Gutenberg du domaine public.



L'emplacement du futur entrepôt en zone UXa

Au bilan, la localisation du futur entrepôt "Hatten 5", au sein du site de la société STRIEBIG Logistique est en conformité avec le règlement du zonage UXa du PLU.

L'ancienne maison forestière n'est pas affectée par des nuisances sonores. Les habitants se plaignent toutefois de remontée d'eau dans la cave et d'un excès d'éclairage nocturne (voir les observations N°1 et N°3 en pages 23 et 24 ci-dessus et l'avis motivé en pages 34 et 35 ci-dessous).

Je souligne l'effort de la commune qui aide à la réalisation du projet en cédant les dernières parcelles à acquérir et en déclassant la rue Gutenberg du domaine public afin que STRIEBIG Logistique puisse, à terme, clôturer totalement le périmètre de l'entreprise.

8. Transport et déplacements

Située au sud-est du village de Hatten, la société est aisément accessible par l'autoroute A35, puis par la route départementale 28. Ces 2 axes évitent la traversée du village. En contre partie, des véhicules arrivant d'Haguenau par la RD 263 (c'est une minorité) peuvent passer par le village.

La réalisation de l'entrepôt "Hatten 5" devrait (selon le dossier, PJ n°46 Descriptif, page 13), accroître en moyenne le trafic de 10 poids lourds supplémentaires par jour.

Lors de l'enquête publique, seul un couple habitant la rue principale du village est venu exprimer son inquiétude sur le risque d'accroissement du trafic PL au sein de la commune (voir l'observation N°2 page 24 ci-dessus et la réponse du maître d'ouvrage).

Enfin, le déclassement de la rue Gutenberg du domaine public (choix de la commune) permettra à la société de ceinturer complètement le site par une clôture métallique de 2 m de hauteur, mais cela entraînera la suppression de la piste cyclable.

Au moment de la rédaction du présent rapport une étude est encore en cours entre la commune et les services de l'Etat pour déterminer le futur tracé de la piste.

9. Les risques naturels

Le risque principal est lié aux inondations et notamment à la remontée de nappe et aux coulées de boues.

Toutefois, la plateforme logistique n'est pas implantée sur une zone soumise au Plan Particulier du Risque d'Inondation (PPRI).

Nota : le 17 juin 2020, la commune de Hatten a été touchée par un épisode pluvieux qui a occasionné des remontées d'eau dans les caves et sous-sols des habitations. L'écoulement des eaux du village se faisant en direction de la société STRIEBIG, son bassin de rétention a été rapidement saturé nécessitant l'intervention des pompiers pour évacuer l'excédent d'eau.

Pour résoudre ce problème et garantir son autonomie, la société prévoit, en coopération avec la commune, de dévier des canalisations d'écoulement pour que les eaux du village de Hatten n'atteignent plus le secteur de l'entreprise.

10. L'impact sur l'environnement et les mesures prises

La partie bioévaluation faune-flore du dossier est particulièrement complète. Comprenant 121 pages, elle analyse de manière exhaustive le diagnostic écologique, les mesures "ERC" (éviter, réduire, compenser) et l'évaluation des impacts résiduels (**voir ci-dessus dans le rapport les pages 6 à 15**).

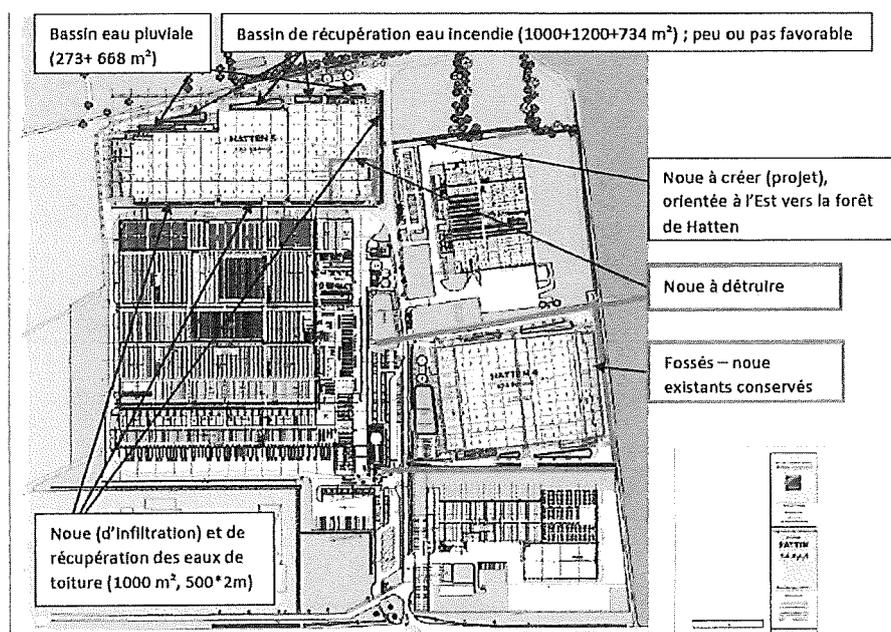
Le projet n'impacte pas de ZNIEFF et de site NATURA 2000. Toutefois, les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) indiquent la présence d'un réservoir de biodiversité ainsi que des corridors écologiques à proximité du projet.

Le site est éloigné des zones humides remarquables et 6 campagnes de terrain ont été menées (d'avril à juin 2019) pour faire l'inventaire de toutes les espèces. Le dossier identifie, suite à des prospections écologiques, toute la faune et la flore au sein de la zone d'emprise du projet, ainsi qu'au niveau des lisières de la forêt de Hatten et du bocage résiduel de la zone industrielle (**voir le détail ci-dessous**).

Mesures de compensations

Une noue de récupération des eaux de toiture de 135 m linéaire colonisée par des amphibiens devant être comblée, un autre milieu favorable sera reconstitué au sein des bassins d'infiltration et des noues de gestion des eaux pluviales qui borderont le bâtiment. Les bassins d'infiltration seront connectés au Nord et à l'Est à la forêt de Hatten afin de favoriser les déplacements entre les bassins et la forêt.

LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT DES AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES AMPHIBIENS



Mesures de suivi écologique

La bonne réalisation des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) doit faire l'objet d'un suivi de chantier qui sera réalisé par une entité indépendante et des rapports de suivis seront communiqués à l'Autorité Environnementale, la DREAL Alsace, durant la phase chantier. Coût prévisionnel : 8000 euros pour 10 passages et 2 rapports.

Une fois réalisés, les aménagements en faveur de la biodiversité et des amphibiens (bassins d'infiltration et noues) devront être suivis par une entité compétente selon un calendrier établi sur 30 ans. Des rapports seront rédigés et transmis à l'Autorité Environnementale, la DREAL Alsace.

Bilan des mesures ERC et cout estimé

| Code | Intitulé | Espèces visées | Impact réduit | Cout estimé |
|------------------------|---|---|---|-------------|
| EVIT.REDOC. TRAV1 | Mise en décharge des terres contenant du Solidage du Canada | Solidage du Canada | Dispersion de végétaux exotiques envahissants | 5 000 € |
| REDUC.TRAV.2 | Maîtriser, réduire, baliser l'emprise du chantier | Tous : Oiseaux, Amphibiens, mammifères terrestres, etc. | Altération des milieux alentours | 1 000 € |
| REDUC.TRAV.3 | Période adaptée des travaux, assistance d'un herpétologue | Tous : Oiseaux, Amphibiens, etc. | Destruction de spécimens et d'habitats des amphibiens Dérangement de la faune en phase de reproduction | |
| REDUC.TRAV.4 | Respect des consignes habituelles de chantier | Tous | Pollution accidentelle, etc. | 5 000 € |
| REDUC.EXPLOIT 5 | Réduire l'éclairage des lisières forestières | Tous : Chiroptères, Moyen duc, Oiseaux, amphibiens, mammifères terrestres, etc. | Altération des routes de vol et des zones de chasse des chiroptères en lisière de la forêt de Hatten | |
| ACCOMP.TRAV.6 | Intégration et aménagement de bassins d'infiltration des eaux de toiture et de noues végétalisées | Amphibiens, Insectes aquatiques, Milieux aquatique et semi aquatique | Création et aménagement d'habitats de substitution pour les amphibiens | 50 000 € |
| ACCOMP.TRAV. EXPLOIT.7 | Remise en état du site après exploitation | Tous | | ? |
| SUIVI.TRAV.8 | Suivi de l'application des mesures en phase de travaux (mesures 1 à 4, 6) | Tous | | 8 000 € |
| SUIVI.EXPLOIT.9 | Suivi des aménagements écologiques sur 30 ans : bassin d'infiltration et noues (mesures 5 à 8) | Tous | | 25 000 € |
| | | | TOTAL | 94 000 € |

Les études bien détaillées dans le dossier, les travaux prévus pour réduire au maximum les atteintes à la nature et les coûts estimés des mesures "ERC" permettent de mesurer les efforts de la société pour protéger au mieux la biodiversité.

On peut raisonnablement estimer que STRIEBIG Logistique prend toutes les mesures pour ne pas dégrader l'environnement. L'aménagement des bassins et des noues d'infiltration d'eaux pluviales en faveur des amphibiens, des plantations de végétaux et le suivi des aménagements écologiques sur 30 ans, avec rapport à la DREAL, en sont en partie une preuve concrète.

11. Les dangers liés à l'activité

La sécurité

L'installation sera entièrement ceinturée par une clôture métallique de 2 m de hauteur. L'activité de la société réside dans l'entreposage de produits palettisés. Il n'est pas effectué sur place de fabrication ou de transformation susceptibles de dégager des fumées, des rejets polluants, toxiques ou odorants. Les poussières et déchets produits sont triés puis stockés dans des compacteurs à l'extérieur des entrepôts.

Les principaux produits stockés sur place sont des métaux, des matières plastiques, des emballages (bois et cartons), des liquides inflammables (type lave glace, antigel...), de l'hydrogène (pour la charge des accumulateurs des chariots élévateurs) et des batteries. **Les liquides inflammables seront tous stockés dans une cellule unique, la 1b (voir le plan page 17 ci-dessus).**

L'incendie

Dans le cadre du permis de construire, les pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ont été consultés et leurs préconisations (courrier SDIS du 6/11/2019) prises en compte (réponse de la Société d'architectes ARCHICUB au SDIS en date du 27/11/2019).

Les caractéristiques de l'installation sont conformes à la législation et aux besoins des services de secours (**voir le chapitre 1.7. Mesures de sécurité incendie, page 17 ci-dessus**).

Le maître d'ouvrage déclare par ailleurs dans son mémoire en réponse (**voir en 3° partie du rapport, pièces jointes**) :

« Les voies pompiers périphériques aux bâtiments, les réseaux de poteaux incendie surpressés, les réseaux complémentaires de sprinkler dans les rayonnages, les bardages coupe-feu 2H interdisant toute émergence de flux thermique de plus de 3kw, les issues de secours surdimensionnées, les escaliers en béton d'accès en toiture, sont autant d'équipements de sécurité proposés par l'exploitant et le concepteur pour faciliter et améliorer les moyens de secours. Ils ont été fortement appréciés par les services du SDIS pendant l'instruction des demandes de permis de construire et anticipent les prochaines réglementations en la matière ».

En fonctionnement, "Hatten 5" n'assurera qu'une activité de stockage et pas de fabrication. Déjà acquises par l'expérience, suite à la réalisation de 4 entrepôts et validées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, les mesures de protection, tant pour le personnel que pour le matériel, semblent donc bien adaptées au futur usage de l'entrepôt.

Conclusions et avis motivé

La Mairie de Hatten est très favorable à la réalisation de l'entrepôt "Hatten 5". Dans ce but, elle vend ses parcelles à la société STRIEBIG Logistique et déclasse la rue Gutenberg du domaine public pour que l'entreprise puisse construire, puis clôturer le site. Cette décision a toutefois pour conséquence de devoir dévier la piste cyclable. Au moment de la rédaction du présent rapport le futur tracé de la piste est encore à l'étude, mais cela ne concerne pas l'enquête publique.

Le manque de mobilisation du public est dû à la totale acceptation de la construction de l'entrepôt "Hatten 5". Les observations des résidents de l'ancienne maison forestière évoquent des remontées d'eau, l'éclairage trop puissant et quelques craintes pour la biodiversité mais ne s'opposent en aucune manière au projet.

Sans aucune objection envers le dessein de la société, un couple habitant la rue principale de Hatten s'inquiète toutefois d'une éventuelle augmentation du trafic PL.

La localisation du projet ne peut être mise en cause. La réalisation est prévue en zone artisanale UXa, au sein de la société qui a déjà édifié 4 bâtiments sur le site.

Le risque naturel réside essentiellement dans les inondations en raison des remontées de nappe. Dans son mémoire en réponse page 2 (voir en 3° partie, pièces jointes) la société STRIEBIG confirme que le maître d'ouvrage a programmé d'effectuer les travaux nécessaires de curage de fossé afin d'éviter tout débordement vers les terrains de l'ancienne maison forestière.

Dans ce domaine, je considère que la commune doit être associée à ces travaux ainsi qu'à l'amélioration des rejets d'eaux pluviales.

L'impact sur l'environnement n'est évidemment pas neutre. Toutefois, la réalisation de l'entrepôt "Hatten 5" n'affecte aucune ZNIEFF ou site NATURA 2000. D'autre part, l'étude réalisée par le Cabinet d'Etudes et de Recherches en Environnement, Antenne Est (PJ n°8 comportant 121 pages dans le dossier) est particulièrement exhaustive.

A ce titre, cette étude explicite en détails les dégradations que peuvent subir la faune et la flore, ce qui permet à la société de planifier par avance tout un panel de mesures "ERC" (éviter, réduire, compenser) pour un montant total de 94 000 euros (voir page 33 ci-dessus).

(Pour plus de détails, voir ci-dessus les pages 6 à 15 du rapport et les pages 30 à 33 des conclusions motivées).

D'autre part 120 000 euros sont consacrés à la plantation d'arbres et autres aménagements paysagers (voir page 18 ci-dessus).

Je considère donc que, si l'atteinte à la biodiversité ne peut être niée, la société STRIEBIG Logistique met tout en œuvre pour en limiter au maximum les effets. En ce sens, les mesures prévues du début du chantier jusqu'au suivi des aménagements écologiques sur 30 ans méritent d'être soulignées.

Enfin, les risques liés à l'activité, tant pour la sécurité que pour l'incendie, nous semblent bien pris en compte. Tout d'abord par l'expérience de la Société ARCHICUB qui, au moment de la rédaction du présent rapport, finalise la construction du bâtiment "Hatten 4". Mais aussi par l'application stricte des mesures édictées par la législation et l'étroite coopération technique entretenue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) qui a participé à l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette enquête. La qualité technique du dossier, les efforts notoires de la Mairie de Hatten pour soutenir la société STRIEBIG Logistique et le manque total d'opposition du public, ce qui plaide en faveur du projet, je confirme que cette demande d'autorisation est recevable.

En référence à ce qui précède, attestant que ce projet prend bien en compte la protection de la biodiversité, des biens et des personnes et considérant qu'il respecte les prescription des codes de l'environnement et de l'urbanisme, j'estime être en mesure d'émettre un « **un avis favorable** » à la demande d'autorisation de la société STRIEBIG Logistique pour exploiter un entrepôt couvert situé sur le territoire de la commune de Hatten.

Je « **recommande** » à la société STRIEBIG Logistique et à la Mairie de Hatten de se coordonner pour mettre en œuvre les travaux permettant d'éviter l'inondation de la cave de l'ancienne maison forestière et d'assurer un meilleur débit d'écoulement des eaux pluviales.

Fait et clos à Drusenheim, le 11 août 2020

Gérald CANTONNET
Commissaire enquêteur



TROISIEME

PARTIE

PIECES JOINTES

PIECES JOINTES

Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Hatten

Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse en date du 24/7/2020

Mémoire en réponse de la société STRIEBIG Logistique en date du 29/7/2020

Copies des observations du registre papier (courrier ou courriel état néant)

EN ANNEXE

Le registre d'enquête mis à la disposition du public



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE HATTEN

Place de la Mairie

67690 HATTEN

Tél. 03 88 80 00 26 - Fax 03 88 80 09 25

Courriel : mairie@hatten-alsace.com

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de HATTEN certifie avoir fait procéder du 15 juin 2020 au 22 juillet 2020 inclus, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à l’affichage de l’arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant modification des dates de l’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la Société Striebig Logistique pour exploiter un entrepôt couvert à HATTEN

Fait à Hatten, le 22 juillet 2020

Le Maire,

Le Maire
Serge KRAEMER

